

IBM Algo Risk Service on Cloud

1. Service Cloud

L'offre de Services Cloud est décrite ci-dessous et spécifiée dans un Bon de Commande pour les offres autorisées sélectionnées. Le Bon de Commande est constitué du Devis fourni et de l'Autorisation d'Utilisation (ci-après dénommée « PoE ») qui confirme la date de début et la durée des Services Cloud. La facturation commencera suite à la mise à disposition du Service Cloud.

Utilisé dans la présente Clause 1, le terme « Instrument » désigne le patrimoine net de chaque contrat ou transaction unique entre deux entités ou plus, qui définit l'échange d'actifs financiers ou matériels, y compris, mais sans s'y limiter, (a) un titre négocié identifiable à l'aide d'un identifiant de titre unique (par exemple, CUSIP, SEDOL, ISIN), (b) des services bancaires commerciaux (y compris entreprises, PME et particuliers), (c) OTC ou instruments dérivés négociés en bourse (qu'ils soient définis par la définition ISDA ou par un contrat personnalisé), (d) rachat et prêt de titres et (e) matières premières ou autres actifs matériels.

1.1 IBM Algo Risk Service on Cloud

IBM Algo Risk Service on Cloud est une solution présentée sous la forme d'un service Web regroupant la construction de portefeuille, la gestion des risques et la génération de rapports. IBM Algo Risk Service on Cloud propose les fonctionnalités de base suivantes : service Web de gestion et de mesure des risques financiers. IBM Algo Risk Service on Cloud calcule des mesures de risque de base au moyen d'un traitement par lots effectué de nuit puis communique les résultats via une interface de portail Web qui permet d'analyser et de manipuler les résultats des analyses de risques. Les mesures de risque spécifiques calculées sont décrites plus en détail dans le descriptif de service d'implémentation mis en place pour la configuration de l'instance de l'offre de Services Cloud du Client (« Document de Description Détaillée du Service »).

1.1.1 Exigences de Données

IBM Algo Risk Service on Cloud combine les données de position et d'autres données connexes fournies par le Client avec des données relatives au marché, aux tests de performances et/ou autres données à partir d'autres sources, afin de calculer les mesures de risque spécifiées. Pour garantir le traitement correct de ses données, le Client doit fournir à IBM dans les délais les données de produit, financières et autres requises de la manière et au format indiqués dans la version du document Algo Risk Service Input File Guide en vigueur à la date à laquelle les données sont fournies. Si le Client n'y parvient pas et qu'il souhaite néanmoins que ses données soient traitées, des redevances supplémentaires peuvent être exigibles, comme indiqué dans le descriptif de service d'implémentation. Certaines options de l'offre de Services Cloud que le Client peut sélectionner nécessitent le traitement des données fournies par un ou plusieurs fournisseurs de données tiers. Si le Client a souscrit à l'une de ces options, il accepte les dispositions des parties de l'Annexe B et de l'Annexe C du présent Descriptif de Service qui sont en rapport avec les données requises pour ces options et qui s'appliquent également aux résultats de l'offre de Services Cloud. Plus précisément, si le Client n'a souscrit à aucune des options de traitement de données faisant référence à un fournisseur de données tiers, lesdites dispositions ne s'appliquent pas au Client. Certains fournisseurs de données exigent qu'IBM fournisse des informations sur l'utilisation de leurs données et le Client accepte qu'IBM puisse leur fournir ces informations, mais uniquement afin de mettre à disposition l'offre de Services Cloud. Si l'accès d'IBM à toutes données de tiers requises pour fournir au Client l'offre de Services Cloud serait restreint pour une raison quelle qu'elle soit, l'une ou l'autre des parties pourra résilier le présent Descriptif de Service et, en cas de résiliation par IBM, IBM remboursera au Client le solde de toutes redevances payées par le Client et non encore consommées à la date de la résiliation.

1.1.2 Considérations relatives à la gestion des risques financiers

L'offre de Services Cloud est conçue pour effectuer des calculs complexes de gestion des risques financiers et est utilisée par les clients qui exercent généralement des activités dans les secteurs financiers réglementés. Les résultats de l'offre de Services Cloud peut aider le Client à respecter ses obligations de conformité, mais l'utilisation de l'offre de Services Cloud ne garantit pas la conformité à toute loi, réglementation, norme ou pratique. L'exactitude des résultats générés par l'offre de Services Cloud est fonction de l'exactitude du contenu que le Client met à disposition et ce dernier est responsable dudit contenu et de l'utilisation des résultats de l'offre de Services Cloud.

1.1.3 Audits

IBM accepte (a) de fournir à tout auditeur ou examinateur interne ou externe du Client l'accès à l'offre de Services Cloud, une seule fois par an pendant la durée, à la demande et aux frais du Client ; et (b) si nécessaire pour respecter les exigences réglementaires du Client, de fournir, à la demande et moyennant un préavis raisonnable (si possible), au Client ou aux auditeurs ou examinateurs internes ou externes du Client, aux frais du Client, des copies des enregistrements d'IBM en rapport avec l'offre de Services Cloud ; et de (c) se conformer à toute demande raisonnable du Client, aux frais du Client, pour les informations relatives à l'offre de Services Cloud pouvant être requises par le Client en vertu de la loi américaine Sarbanes-Oxley Act de 2002 (et de toute législation, réglementation ou directive résultante, similaire ou de remplacement). Dans tous les cas, le Client et les auditeurs ou les contrôleurs du Client doivent signer l'accord de confidentialité standard d'IBM afin de protéger les informations divulguées ou mises à disposition dans le cadre de l'une quelconque des activités énumérées ci-dessus.

La solution propose un calendrier de traitement quotidien, hebdomadaire ou mensuel avec une variété d'options disponibles, comme décrit ci-après.

1.2 Codes dispositif en option (Optional Features)

1.2.1 IBM Algo Risk Service Optimizer on Cloud

IBM Algo Risk Service Optimizer on Cloud est un solveur numérique qui facilite le choix des titres et des allocations aux fins d'atteindre les objectifs de retour et de risque fixés. Le processus est également capable de prendre en compte des contraintes existantes telles que des coûts de transaction, des limites d'allocation et de concentration ou des risques budgétaires, ce qui permet d'élaborer et de modéliser des cas d'optimisation.

IBM Algo Risk Service Optimizer on Cloud offre les possibilités suivantes :

- a. Atteindre un objectif absolu pour une mesure additive ou additive pondérée telle qu'une valeur, un retour, une valeur bêta ou une durée ;
- b. Atteindre une correspondance pour une mesure additive ou additive pondérée telle qu'une valeur, un retour, une valeur bêta ou une durée entre le portefeuille et une base de référence ;
- c. Optimiser la valeur attendue ou le retour du portefeuille ;
- d. Réduire le déficit attendu (perte marginale attendue) du portefeuille à un intervalle de confiance quelconque ;
- e. Réduire l'écart (du côté des charges dans les comptes de résultats) entre un portefeuille et une base de référence, à un intervalle de confiance quelconque ;
- f. Réduire la variance d'un portefeuille sur une base absolue ;
- g. Réduire les erreurs de suivi entre un portefeuille et une base de référence.

1.2.2 IBM Algo Risk Service Data Management on Cloud

IBM Algo Risk Service Data Management on Cloud permet de fusionner des données de position et des données de transaction boursière à partir de différentes sources puis d'intégrer ces données consolidées dans IBM Algo Risk Service on Cloud et de calculer les risques en rapport. IBM Algo Risk Service on Cloud demande de fournir les données agrégées des positions et des transactions du Client dans un format déterminé (voir le document Input File Guide).

1.2.3 IBM Algo Risk Service Counterparty Credit Risk Exposure on Cloud

IBM Algo Risk Service Counterparty Credit Risk Exposure on Cloud permet de surveiller, de mesurer et de gérer les risques de crédit de la contrepartie pour fournir une visibilité sur les effets des changements de composition d'un portefeuille en termes d'exposition aux risques de crédit et du marché.

- a. Fournit des vues du marché et du crédit dans la même application et permet d'évaluer les effets d'hypothèses de changement dans la composition du portefeuille, notamment en termes d'exposition aux risques du marché et de crédit.
- b. Introduit une nouvelle série d'attributs de résultats tels que le seuil marginal et l'exposition au risque maximale nette.
- c. Permet d'identifier et de traiter les principaux problèmes liés à l'exposition au risque de crédit, notamment :
 - (1) Identifier les situations dans lesquelles il existe de fortes expositions aux risques dans l'entreprise, entre des contreparties, par zone et par fonds, et comment des changements rapides pourraient influencer ces expositions aux risques ;

- (2) Déterminer les liens de causalité pouvant exister entre des pertes potentielles importantes et des expositions au risque de crédit ;
- (3) Evaluer l'efficacité de techniques de limitation du risque de crédit et la marge de négociation supplémentaire existant avec une contrepartie ;
- (4) Définir et surveiller des limites d'exposition au risque de crédit et générer des rapports sur des profils d'exposition au risque dans la durée et sur différents acteurs ;
- (5) Examiner l'impact de tests de résistance sur l'exposition au risque de crédit ;
- (6) Réaliser des analyses d'hypothèses, par exemple un changement soudain des règles de compensation, pour en connaître les incidences sur l'exposition au risque de crédit.

1.2.4 IBM Algo Risk Service Advanced Reporting on Cloud

IBM Algo Risk Service Advanced Reporting on Cloud propose un vaste choix de rapports étendus prédéfinis au format PDF.

1.2.5 IBM Algo Risk Service Intra-Day Processing on Cloud

IBM Algo Risk Service Intra-Day Processing on Cloud permet au Client de demander des actualisations de données pour les valeurs de portefeuille, les positions et les analyses de risques calculées par Algo Risk Service on Cloud pour une période convenue plus courte que celle du traitement par lots standard d'Algo Risk Service (par exemple, toutes les heures au lieu d'une fois par jour). IBM Algo Risk Service Intra-Day permet de traiter au maximum 1000 Instruments financiers et se limite aux scénarios standard décrits dans le Document de Description Détaillée du Service. Les demandes de traitement se font via le portail d'assistance d'IBM Algo Risk Service.

1.2.6 IBM Algo Risk Service Data Archive on Cloud

IBM Algo Risk Service Data Archive on Cloud propose une attribution d'espace de stockage standard pour stocker les données de sortie calculées. La taille de cet espace repose sur le nombre initial d'Instruments et de scénarios auxquels le Client a souscrit. IBM Algo Risk Service Data Archive on Cloud offre un espace de stockage standard pour les sessions de traitement par lots précédentes conformément au calendrier suivant :

- Sessions quotidiennes pour la semaine en cours
- Sessions hebdomadaires pour le mois en cours
- Session mensuelle pour le dernier jour ouvré du mois précédent
- IBM Algo Risk Service Data Archive on Cloud propose en option de stocker les données de sortie générées par IBM Algo Risk Service on Cloud sur de plus longues périodes moyennant une redevance facturée au gigaoctet.

1.2.7 IBM Algo Risk Service Risk & Financial Engineering Workbench on Cloud

IBM Algo Risk Service Risk & Financial Engineering Workbench on Cloud inclut IBM Algo One Risk & Financial Engineering Workbench (RFEWB) en tant que logiciel d'activation, installé et exécuté dans les locaux du Client.

RFEWB peut être utilisé conjointement avec la sortie des données de session à partir de l'offre de Services Cloud contenant 1 unité de tous les Instruments soumis par le Client mappés aux données de dispositions, aux fonctions de tarification et aux données de marché (« Données de session du Client »).

RFEWB permet au Client d'effectuer les opérations suivantes au niveau des Données de session du Client :

- Localisation des facteurs de contribution clés liés aux Données de session du Client.
- Prise en charge de l'analyse d'hypothèses
- Prise en charge de l'analyse de contraintes
- Détection rapide des erreurs et demande de corrections ou de modifications via le portail de support de l'offre de Services Cloud, selon les besoins.
- Annotation des sessions à l'aide de conclusions clés pour l'analyse des résultats des risques.

RFEWB ne peut être utilisé qu'en association avec les Données de session du Client et uniquement pendant la période d'abonnement de l'offre de Services Cloud.

1.2.8 IBM Algo Risk Service Solvency II Standard Formula Market Risk on Cloud

IBM Algo Risk Service Solvency II Standard Formula Market Risk on Cloud permet de calculer les niveaux de solvabilité financière requis par la formule standard (Standard Formula Solvency Capital Requirements (SCR)) conformément à la section SCR.5 exclusivement du document QIS5 Technical Specifications (« QIS5 ») daté du 5 juillet 2010 et publié par l'EIOPA (European Insurance and Occupational Pensions Authority) :

- Inclut une fonction de traitement d'hypothèses qui permet au Client d'évaluer l'effet de changements dans la composition du portefeuille sur les risques financiers et sur le profil risque/rendement du portefeuille.

1.2.9 IBM Algo Risk Service Interactive Users on Cloud

IBM Algo Risk Service Interactive Users on Cloud permet au Client d'ajouter des utilisateurs de portail Web supplémentaires selon ses besoins.

1.2.10 IBM Algo Risk Service Axioma Equity Models

L'option IBM Algo Risk Service Axioma Equity Models est disponible en trois éditions :

- Entry Edition – jusqu'à 15 millions \$ (US) d'actifs en portefeuille de gestion
- Standard Edition – de 15 à 45 millions \$ (US) d'actifs en portefeuille de gestion
- Enterprise Edition – plus de 45 millions \$ (US) d'actifs en portefeuille de gestion

Les modèles d'actifs proviennent d'Axioma. Les Clients peuvent utiliser des modèles factoriels ainsi qu'un système d'évaluation des risques pour portefeuille à classes d'actifs multiples. Les modèles factoriels aident le Client à prendre des décisions pertinentes pour construire son portefeuille d'actifs et permettent d'analyser des scénarios afin d'identifier les risques pouvant peser sur le portefeuille comme sur le département.

1.2.11 Données financières pour Algo Risk Service

IBM Algo Risk Service on Cloud permet de traiter des données financières provenant des fournisseurs de données suivants :

- IBM Algo Risk Service for Bloomberg Market Data on Cloud
- IBM Algo Risk Service for Thompson-Reuters Market Data on Cloud
- IBM Algo Risk Service for MarkIt Market Data with History on Cloud

Les données financières, qui représentent l'une des ressources fondamentales d'IBM Algo Risk Service on Cloud, permettent d'élaborer des analyses de risque. Ces données sont fournies par un ou plusieurs fournisseurs de données financières sélectionnés par le Client. Exception faite pour Thomson Reuters, le Client doit obligatoirement avoir souscrit un contrat approprié avec le ou les fournisseurs de données financières concernés, et avoir leur accord, pour communiquer leurs données à IBM aux fins de traitement dans IBM Algo Risk Service on Cloud. IBM ne garantit ni la qualité ni la disponibilité des données fournies par le ou les fournisseurs de données financières.

1.2.12 Données d'indice pour Algo Risk Service

IBM Algo Risk Service on Cloud permet de traiter des données financières de référence provenant des fournisseurs suivants :

- IBM Algo Risk Service for FTSE Benchmark Market Data on Cloud
- IBM Algo Risk Service for Russell Benchmark Market Data on Cloud
- IBM Algo Risk Service for MSCI Benchmark Market Data on Cloud
- IBM Algo Risk Service for S&P Benchmark Market Data on Cloud

Les données financières de référence permettent aux Clients de réaliser des analyses en prenant des indices particuliers comme référence pour évaluer les performances d'un portefeuille. Le Client doit obligatoirement avoir souscrit un contrat approprié avec le ou les fournisseurs de données financières de référence concernés, et avoir leur accord, pour communiquer leurs données à IBM aux fins de traitement dans IBM Algo Risk Service on Cloud. IBM ne garantit ni la qualité ni la disponibilité des données fournies par le ou les fournisseurs de données financières de référence.

1.2.13 IBM Algo Risk Service Ex Post Performance & Risk on Cloud

IBM Algo Risk Service Ex Post Performance & Risk on Cloud étend IBM Algo Risk Service on Cloud en introduisant des fonctionnalités d'attribution de performances d'Ortec Finance. Cette extension offre des fonctionnalités de diagnostic supplémentaires, notamment l'attribution, la contribution, la mesure de performances et l'analyse de risque ex-post pour toutes les catégories d'actif.

Les résultats sont fournis sous la forme d'un ensemble de rapports comprenant les rapports suivants :

- Fund Performance & Risk Overview Report
- Ex Post Return Attribution Report
- Ex Ante Risk Attribution Report
- Buy & Hold Summary Report
- Buy & Hold Details Report

IBM compte sur un tiers (Ortec Finance) pour le traitement des données et le calcul des résultats pour IBM Algo Risk Service Ex Post Performance & Risk on Cloud. En souscrivant à IBM Algo Risk Service Ex Post Performance & Risk on Cloud, le Client accepte qu'IBM fournisse des parties du contenu du Client à Ortec Finance pour ce traitement et confirme qu'il a obtenu toutes les autorisations et approbations nécessaires permettant à IBM de le faire.

1.2.14 IBM Algo Risk Service Service Point in Time Processing on Cloud

IBM Algo Risk Service Point in Time Processing on Cloud est une extension d'Algo Risk Service on Cloud qui traite les traitements rétroactifs pour les dates antérieures (par exemple, mois précédent ou fin de trimestre). L'extension exige des données agrégées des positions et des transactions du Client dans un format déterminé (voir le document Input File Guide).

1.2.15 IBM Algo Risk Service Market Data Services Daily Updates on Cloud

IBM Algo Risk Service Market Data Services Daily Updates on Cloud est un service de données qui fournit directement aux environnements de client Algo Risk Service on Cloud des données de marché financier enrichies. Le service fournit à IBM Algo Risk Service on Cloud, sous forme d'entrées clés, des ensembles de données relatifs aux Facteurs de Risque et aux Données Maître de Sécurité qui permettent d'élaborer des analyses de risque.

Les données sur les Facteurs de Risque sont générées par le biais de la collecte et du stockage quotidiens automatiques de données de marché source, telles que (mais sans s'y limiter) les cours d'Instruments négociés en bourse, les taux d'intérêt, les écarts de taux de crédit, les prévisions et les volatilités de l'inflation, afin de fournir au Client un ensemble de données dérivées du marché.

Les données Maître de sécurité comprennent des conditions de sécurité financière, qui sont structurées et capturées en exploitant les listes des conditions de sécurité. Les listes des conditions d'instrument sont collectées en continu pour les nouvelles émissions des divers titres financiers, tels que les obligations, les contrats d'assurance, les produits dérivés cotés et les structures de fonds. Les placements privés ou les titres structurés en interne sans identificateur reconnu dans le secteur d'activité peuvent être structurés à partir des listes de conditions correspondantes du Client puis inclus dans le cadre du service global.

En souscrivant à cette option, le Client accepte les dispositions de l'Annexe B relatives aux Données TR (définies dans l'Annexe B).

Le Client peut obtenir des détails mis à jour de la couverture d'Instrument actuellement proposée en contactant son représentant de compte Algo Risk Service on Cloud. Le Client peut à tout moment demander une couverture de données d'Instruments n'entrant pas dans le périmètre actuel de la couverture fournie par le service. IBM évaluera chaque Instrument demandé au cas par cas quant à la faisabilité de l'intégration, les délais d'intégration et, le cas échéant, le coût que représente l'intégration pour le Client. Le nombre d'Instruments que le Client peut demander dans un délai donné pour les catégories d'Instrument spécifiées est indiqué dans le tableau ci-dessous.

Catégorie d'Instrument	Nombre maximal d'Instruments à demander par période
Instruments listés dans le document CX_MDS_MasterDataCoverage.pdf au moment de la demande	1000 Instruments par mois
Instruments non listés dans le document CX_MDS_MasterDataCoverage.pdf au moment de la demande, mais listés dans le document RWMasterBook.pdf.	12 Types d'Instrument* par an

Catégorie d'Instrument	Nombre maximal d'Instruments à demander par période
Instruments non listés dans les documents CX_MDS_MasterDataCoverage.pdf et RWMasterBook.pdf au moment de la demande ou nécessitant une définition de rentabilité spécifique.	2 Types d'Instrument par an

* « Type d'Instrument » désigne les Instruments qui utilisent le même modèle financier pour les fonctions d'évaluation et de simulation d'Instrument.

Si le Client envisage de fournir ses propres données de liste de conditions, il peut choisir IBM Algo Risk Service Risk Factor Data on Cloud.

1.2.16 IBM Algo Risk Service Risk Factor Data on Cloud

IBM Algo Risk Service Risk Factor Data on Cloud fournit des données relatives aux facteurs de risque, comme défini ci-dessus, en entrée des environnements de client IBM Algo Risk Service on Cloud pour les clients qui ne souscrivent pas à IBM Algo Risk Service Market Data Services Daily Updates on Cloud. Cette option ne comprend pas de données Maître de Sécurité.

En souscrivant à cette option, le Client accepte les dispositions de l'Annexe B relatives aux Données TR (définies dans l'Annexe B).

2. Description de la sécurité

2.1 Règles de sécurité

IBM dispose d'une équipe chargée de la sécurité des informations et applique également des règles de confidentialité et de sécurité qui sont communiquées aux employés IBM. IBM exige une formation à la confidentialité et la sécurité pour le personnel qui prend en charge les centres de données IBM. Les règles et normes de sécurité IBM sont examinées et réévaluées tous les ans. Les incidents de sécurité IBM sont traités conformément à une procédure détaillée de réponse après incident.

2.2 Contrôle d'accès

L'accès aux données client, si nécessaire, n'est autorisé que par les représentants agréés du service de support IBM, conformément aux principes de répartition des tâches. Le personnel IBM utilise l'authentification à deux facteurs auprès d'un hôte de gestion de « passerelle » intermédiaire. Toutes les connexions sont des canaux chiffrés lors de l'accès aux données client. Tous les accès aux données client et le transfert des données vers ou hors de l'environnement d'hébergement sont consignés. L'utilisation du WIFI est interdite dans les centres de données IBM qui prennent en charge ce Service Cloud.

2.3 Intégrité et Disponibilité des Services

Les modifications des logiciels d'application et des systèmes d'exploitation sont régies par la procédure de gestion des modifications d'IBM. Les modifications des règles de pare-feu sont également régies par la procédure de gestion des modifications et sont examinées par le personnel de sécurité IBM avant d'être mises en œuvre. IBM surveille le centre de données 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Le scannage de vulnérabilité interne et externe est régulièrement effectué par des administrateurs autorisés et des fournisseurs tiers pour aider à détecter et résoudre les risques potentiels liés à la sécurité des systèmes. Les systèmes de détection de logiciel malveillant (antivirus, détection d'intrusion, scannage de vulnérabilité et prévention contre les intrusions) sont utilisés dans tous les centres de données IBM. Les services de centre de données d'IBM prennent en charge de nombreux protocoles de distribution d'informations pour la transmission de données sur les réseaux publics. Exemples : HTTPS/SFTP/FTPS/S/MIME et VPN de site à site. Les données de sauvegarde destinées au stockage hors site sont chiffrées avant le transport.

2.4 Consignation des Activités

IBM gère des journaux de ses activités pour les systèmes, applications, référentiels de données, middleware et unités d'infrastructure de réseau qui sont capables de et configurés pour consigner l'activité. Pour minimiser la possibilité de falsification et pour permettre l'analyse centralisée, la gestion d'alertes et la génération de rapports, l'activité est consignée en temps réel dans des référentiels de journaux centralisés. Les données sont signées pour empêcher la contrefaçon. Les journaux sont analysés en temps réel et via des rapports d'analyse périodiques pour détecter les comportements anormaux. Le personnel des opérations est averti des anomalies et contacté, si nécessaire, un spécialiste de sécurité joignable 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

2.5 Sécurité physique

IBM gère des normes de sécurité physique conçues pour restreindre l'accès physique non autorisé aux centres de données IBM. Seuls des points d'accès limité existent dans les centres de données ; ils sont contrôlés par l'authentification à deux facteurs et surveillés par des caméras de surveillance. L'accès n'est autorisé qu'au personnel autorisé dont l'accès est approuvé. Le personnel des opérations vérifie l'approbation et émet un badge d'accès accordant l'accès nécessaire. Les employés auxquels ces badges sont destinés doivent restituer leurs autres badges d'accès et ne peuvent être en possession du badge d'accès au centre de données que pendant la durée de leur activité. L'utilisation des badges est consignée. Les visiteurs non IBM sont enregistrés dès leur arrivée dans les locaux et sont accompagnés lorsqu'ils se trouvent dans les locaux. Les zones de livraison et les plateformes de chargement ainsi que tous les autres lieux d'entrée des personnes non autorisées sont contrôlés et isolés.

2.6 Conformité

IBM certifie que ses pratiques en matière de protection de la vie privée sont conformes à celles de l'accord Safe Harbor du Département du Commerce des États-Unis : avertissement, choix, transfert ultérieur, accès et exactitude, sécurité et mise en œuvre. IBM effectue périodiquement des audits SSAE 16 (ou l'équivalent chez le Client) conformes aux normes de l'industrie dans ses centres de données de production. IBM passe en revue les activités liées à la sécurité et la confidentialité quant à leur conformité aux besoins métier d'IBM. Des évaluations et des audits sont effectués régulièrement par IBM pour confirmer le respect des règles de sécurité des informations. Les employés d'IBM et les employés des fournisseurs suivent tous les ans une formation à la sensibilisation et à la sécurité de la main d'œuvre. Les membres du personnel sont informés tous les ans de leurs objectifs de travail et de leurs responsabilités quant au respect de l'éthique professionnelle, la confidentialité et les obligations de sécurité d'IBM.

3. Engagement de niveau de service

IBM fournit l'Accord relatif aux Niveaux de Service (ci-après dénommé « Accord relatif aux Niveaux de Service » ou « SLA ») de disponibilité ci-dessous pour le Service Cloud. Le Client reconnaît que l'Accord relatif aux Niveaux de Service ne constitue pas une garantie pour le Client.

3.1 Définitions

- a. « Crédit de Disponibilité » signifie la réparation fournie par IBM pour une Réclamation validée. Le Crédit de Disponibilité sera appliqué sous la forme d'un avoir ou d'une remise sur une future facture des redevances d'abonnement au Service Cloud.
- b. « Réclamation » signifie une réclamation que le Client soumet à IBM, conformément à l'Accord relatif aux Niveaux de Service, selon laquelle un Niveau de Service n'a pas été satisfait pendant un Mois Contractuel.
- c. « Mois Contractuel » signifie chaque mois complet pendant la durée du Service, mesuré entre le premier jour du mois à minuit (heure de l'Est des États-Unis) et le dernier jour du mois à 23h59 (heure de l'Est des États-Unis).
- d. « Durée d'Indisponibilité » signifie une période de temps pendant laquelle le traitement du système de production pour le Service Cloud s'est arrêté et que les utilisateurs du Client ne peuvent pas utiliser tous les aspects du Service Cloud pour lequel ils disposent des droits. La Durée d'Indisponibilité ne comprend pas la période pendant laquelle le Service Cloud n'est pas disponible pour les raisons suivantes :
 - (1) indisponibilité de maintenance programmée ou annoncée ;
 - (2) événements ou causes échappant au contrôle d'IBM (par exemple, catastrophes naturelles, pannes Internet, maintenance d'urgence, etc.) ;
 - (3) incidents liés aux applications, équipements ou données du Client ou d'un tiers ;
 - (4) non-respect des configurations système requises et des plateformes prises en charge pour l'accès au Serveur ; ou
 - (5) conformité d'IBM à toute conception, spécification ou instruction fournie à IBM par le Client ou par un tiers pour le compte du Client.
- e. « Événement » signifie une circonstance ou un ensemble de circonstances réunies, donnant lieu au non-respect d'un Niveau de Service.
- f. « Niveau de Service » signifie la norme exposée ci-dessous permettant à IBM de mesurer le niveau de service qu'elle fournit au titre du présent Accord relatif aux Niveaux de Service (ou « SLA »).

3.2 Crédits de Disponibilité

- a. Pour pouvoir soumettre une Réclamation, le Client doit consigner un ticket de support de Gravité 1 (comme défini ci-dessous dans la section Support Technique) pour chaque événement auprès du centre d'assistance technique IBM, dans les vingt-quatre (24) heures suivant la première fois où le Client a eu connaissance que l'Événement a eu une incidence sur l'utilisation du Service Cloud par le Client. Le Client doit fournir toutes les informations nécessaires relatives à l'Événement et collaborer de manière raisonnable avec IBM lors du diagnostic et de la résolution de l'Événement.
- b. Le Client doit soumettre sa Réclamation pour un Crédit de Disponibilité au plus tard dans les trois (3) jours ouvrables suivant la fin du Mois Contractuel au cours duquel la Réclamation a eu lieu.
- c. Les Crédits de Disponibilité sont basés sur la Durée d'Indisponibilité mesurée depuis la première fois que le Client a signalé des problèmes relatifs à la Durée d'Indisponibilité. Pour chaque Réclamation valide, IBM appliquera le Crédit de Disponibilité applicable le plus élevé, en fonction du Niveau de Service Obtenu lors de chaque Mois Contractuel, comme indiqué dans le tableau ci-dessous. IBM ne sera pas redevable de plusieurs Crédits de Disponibilité pour le même Événement au cours du même Mois Contractuel.
- d. Le nombre total de Crédits de Disponibilité accordés pour tout Mois Contractuel ne dépassera en aucun cas dix pour-cent (10 %) d'un douzième (1/12ème) de la redevance annuelle que le Client paie à IBM pour le Service Cloud.

3.3 Niveaux de service

Disponibilité du Service Cloud pendant un Mois Contractuel

Disponibilité pendant un Mois Contractuel	Crédit de Disponibilité (% de Redevance d'Abonnement Mensuel pour le Mois Contractuel objet d'une Réclamation)
< 98 %	2 %
< 97 %	5%
< 93 %	10 %

La disponibilité, exprimée en pourcentage, est calculée comme suit : (a) le nombre total de minutes au cours d'un Mois Contractuel moins (b) le nombre total de minutes au cours d'un Mois Contractuel.

Exemple : 900 minutes de Durée d'Indisponibilité totale pendant un Mois Contractuel

Au total 43 200 minutes dans un Mois Contractuel de 30 jours - 900 minutes de Durée d'Indisponibilité = 42 300 minutes	= Crédit de Disponibilité de 2 % pour 97,9 % de Niveau de Service Obtenu au cours du Mois Contractuel
Au total 43 200 minutes dans un Mois Contractuel de 30 jours	

3.4 Autres informations relatives à ce SLA

Ce SLA n'est fourni qu'aux clients d'IBM et ne s'applique pas aux réclamations des utilisateurs, invités, participants et invités autorisés du Client concernant le Service Cloud ou à tout service bêta ou d'essai fourni par IBM. Le SLA ne s'applique qu'aux Services Cloud destinés à la production. Il ne s'applique pas aux environnements hors production, y compris et de façon non limitative, aux environnements de test, de reprise après incident, d'assurance qualité ou de développement.

4. Autorisation d'Utilisation et Informations de Facturation

4.1 Unités de Mesure des Prix

Les Services Cloud sont mis à disposition en fonction d'une des unités de mesure de redevance suivantes indiquées dans le Bon de Commande :

- a. Accès : unité de mesure par laquelle le Service Cloud peut être acquis. Un Accès correspond aux Droits d'Utilisation du Service Cloud. Le Client doit se procurer une autorisation d'Accès unique pour utiliser le Service Cloud pendant la période de mesure indiquée dans le Bon de Commande.

- b. Utilisateur Autorisé : unité de mesure par laquelle le Service Cloud peut être acquis. Un Utilisateur Autorisé est un individu unique qui a le droit d'accéder au Service Cloud. Le Client doit se procurer des autorisations distinctes et dédiées pour chaque Utilisateur Autorisé accédant à l'offre de Services Cloud directement ou indirectement (par exemple, via un logiciel de multiplexage, un périphérique ou un serveur d'applications), par quelque moyen que ce soit, pendant la période de mesure indiquée dans le Bon de commande. L'autorisation d'un Utilisateur Autorisé est unique et ne peut être partagée ni réaffectée à d'autres fins que le transfert définitif de l'autorisation d'un Utilisateur Autorisé à un autre individu.
- c. Unité de Conversion d'Actif en Milliard (BACU) : unité de mesure par laquelle l'offre de Services Cloud peut être achetée. Une Unité de Conversion d'Actif est une mesure indépendante de la devise d'un montant d'actif lié à l'offre de Services Cloud. Les montants d'actifs spécifiques à une devise doivent être convertis en ACU conformément au tableau disponible à l'adresse http://www.ibm.com/software/licensing/conversion_unit_table. Chaque droit à un BACU représente un Milliard (10 puissance 9) d'ACU. Des droits BACU suffisants sont nécessaires pour couvrir la quantité d'Actifs traités ou gérés par l'offre de Services Cloud pendant la période de mesure indiquée dans le Bon de Commande.
- d. Connexion : unité de mesure par laquelle le Service Cloud peut être acheté. Une Connexion est une liaison ou une association d'une base de données, d'un serveur, d'une application ou de tout autre type de périphérique au Service Cloud. Des Droits d'Utilisation suffisants doivent être obtenus pour couvrir le nombre total de Connexions établies précédemment ou actuellement avec l'offre de Services Cloud pendant la période de mesure indiquée dans le Bon de commande.
- e. Document : unité de mesure par laquelle le Service Cloud peut être acquis. Un Document désigne un volume limité de données enveloppées par un enregistrement d'en-tête et de fin, signalant le début et la fin du document. Des Droits d'Utilisation suffisants doivent être obtenus pour couvrir le nombre total de Documents traités par le Service Cloud pendant la période de mesure indiquée dans le Bon de Commande.
- f. Événement : unité de mesure par laquelle le Service Cloud peut être acquis. Un Événement est un rapport unique généré à partir du traitement d'un e-mail, d'une liste d'e-mails, du code html, d'un domaine ou d'une adresse IP par l'offre de Services Cloud. Des Droits d'Utilisation suffisants doivent être obtenus pour couvrir le nombre d'Événements utilisés pendant la période de mesure indiquée dans le Bon de Commande.
- g. Gigaoctet : unité de mesure par laquelle le Service Cloud peut être acquis. Un Gigaoctet représente 2 puissance 30 d'octets de données (soit 1 073 741 824 octets). Des Droits d'Utilisation suffisants doivent être obtenus pour couvrir le nombre total de Gigaoctets traités par le Service Cloud pendant la période de mesure indiquée dans le Bon de Commande.
- h. Groupe de rapports : unité de mesure par laquelle le Service Cloud peut être acquis. Un Groupe de rapports est une collection de données ou de rapports destinée à un but spécifique, comme défini par l'offre de Services Cloud. Des Droits d'Utilisation suffisants doivent être obtenus pour couvrir le nombre de Groupes de rapports utilisés pendant la période de mesure indiquée dans le Bon de commande.
- i. Demande : unité de mesure par laquelle le Service Cloud peut être acheté. Une Demande désigne l'acte du Client ayant autorisé IBM à réaliser le service. En fonction du service, la Demande peut être sous la forme d'une notification écrite ou d'une demande de support soumise par téléphone, par courrier électronique ou en ligne. Des Droits d'Utilisation suffisants doivent être obtenus pour couvrir le nombre total de Demandes soumises au Service Cloud pendant la période de mesure indiquée dans le Bon de Commande.
- j. Utilisateur ARA existant, Utilisateur simultané existant, Utilisateur GUI existant et Contrat Existant : unités de mesure par lesquelles l'offre de Services Cloud peut être autorisée. Les types de mesure de redevance existants ne sont plus commercialisés activement par IBM. Cependant, IBM peut, à sa seule et unique discrétion, accepter d'augmenter les autorisations d'utilisation existantes du Client pour utiliser certaines versions de l'offre de Services Cloud (« Offre SaaS existante ») dans le cadre d'un type d'Autorisation d'Utilisation existant. Les offres de Services Cloud acquises dans le cadre d'un type de mesure de redevance existant sont indiquées par la mention « Existant », dans le nom de l'offre de Services Cloud du Bon de Commande. L'utilisation par le Client de toutes les Offres SaaS existantes est soumise aux modalités de mesure de redevance stipulées dans le contrat selon lesquelles le Client a initialement acquis la possibilité d'utiliser l'Offre SaaS existante (« Contrat existant »). Les dispositions du Contrat Existant ne seront en aucun cas interprétées comme étendant le droit d'utilisation de l'Offre SaaS existante par le Client au-delà du montant

indiqué dans le Bon de commande et les dispositions autres que les modalités de mesure de redevance d'Offre SaaS existante indiquées ne seront pas considérées comme régissant l'utilisation de l'offre de Services Cloud.

4.2 Redevances et Facturation

Le montant à régler pour le Service Cloud est indiqué dans un Bon de commande.

4.3 Redevances de Configuration

Le cas échéant, des redevances de configuration seront définies dans un descriptif de service spécifique régi par un contrat distinct établi entre le Client et IBM.

4.4 Redevances Mensuelles Partielles

La redevance mensuelle partielle est un tarif journalier au prorata. Les redevances mensuelles partielles sont calculées sur la base des jours restants du mois partiel à compter de la date à laquelle le Client est informé par IBM que son accès au Service Cloud est disponible.

4.5 Redevances de Dépassement

Si l'utilisation réelle du Service Cloud par le Client pendant la période de mesure dépasse les droits indiqués dans la partie PoE du Bon de Commande, le Client sera facturé pour l'excédent, comme stipulé dans le Bon de Commande.

5. Durée et options de renouvellement

5.1 Durée

La durée du Service Cloud commence à la date à laquelle IBM notifie au Client que ce dernier a accès au Service Cloud décrit dans le Bon de Commande. La partie PoE ou le Bon de Commande confirmera la date exacte de début et de fin de la durée. Le Client est autorisé à augmenter son niveau d'utilisation du Service Cloud pendant la durée en contactant IBM ou le Partenaire Commercial IBM du Client. IBM confirmera dans le Bon de Commande le niveau d'utilisation accru.

5.2 Options de renouvellement de la Durée des Services Cloud

Le Bon de commande du Client indiquera si le Service Cloud sera renouvelé à la fin de la durée, en désignant la durée par l'une des options suivantes :

5.2.1 Renouvellement Automatique

Si le Bon de commande du Client indique que le renouvellement est automatique, le Client est autorisé, moyennant une demande écrite, à résilier la durée du Service Cloud arrivant à expiration, au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant la date d'expiration de la durée stipulée dans le Bon de commande. Si IBM ou le Partenaire Commercial IBM du Client ne reçoit pas ladite notification de résiliation avant la date d'expiration, la durée arrivant à expiration sera automatiquement renouvelée pour une durée d'un an ou pour la même durée que celle d'origine, telle qu'elle est stipulée dans l'Autorisation d'Utilisation.

5.2.2 Facturation Continue

Lorsque le Bon de Commande indique que la facturation du Client est continue, le Client continuera à avoir accès au Service Cloud à l'issue de sa période d'abonnement et sera facturé en continu pour l'utilisation du Service Cloud. Pour cesser d'utiliser le Service Cloud et mettre fin au processus de facturation continue, le Client doit fournir à IBM ou à son Partenaire Commercial IBM une notification écrite de quatre-vingt-dix (90) jours demandant l'annulation de son Service Cloud. Une fois l'accès du Client annulé, le Client sera facturé pour toutes les redevances d'accès impayées jusqu'au mois au cours duquel l'annulation a pris effet.

5.2.3 Renouvellement requis

Lorsque le Bon de Commande indique que le renouvellement du Client est de type « résiliation », le Service Cloud sera résilié à la fin de la durée et l'accès du Client au Service Cloud sera supprimé. Pour continuer d'utiliser le Service Cloud au-delà de la date de fin, le Client doit passer une commande auprès de son ingénieur commercial IBM ou Partenaire Commercial IBM pour acheter une nouvelle période d'abonnement.

6. Support Technique

Le support technique du Service Cloud est disponible pendant la période d'abonnement par le biais du site Client Success Portal : <https://support.ibmcloud.com>.

Le niveau de gravité d'un problème ainsi que les objectifs et la couverture de temps de réponse sont décrits dans le tableau ci-dessous :

Niveau de gravité	Définition de la gravité	Objectifs de temps de réponse	Couverture de temps de réponse
1	Impact critique sur les activités/indisponibilité du service : Une fonctionnalité critique est inutilisable ou une interface critique est défaillante. Cela s'applique généralement à un environnement de production et indique l'impossibilité d'accès aux services, ce qui donne lieu à un impact critique sur les opérations. Cette condition nécessite une solution immédiate.	Sous 1 heure	24 heures sur 24 et 7 jours sur 7
2	Impact significatif sur les activités : L'utilisation d'un dispositif ou d'une fonction du service est gravement restreinte ou le Client risque de ne pas respecter des délais.	Sous 2 heures ouvrables	Heures ouvrables du lundi au vendredi
3	Impact mineur sur les activités : Indique que le service ou la fonctionnalité est utilisable et qu'il ne s'agit pas d'un impact critique sur les opérations.	Sous quatre heures ouvrables	Heures ouvrables du lundi au vendredi
4	Impact minime sur les activités : Une demande d'information ou une demande non technique	Sous 1 jour ouvrable	Heures ouvrables du lundi au vendredi

7. Conformité Safe Harbor

IBM n'a pas déterminé la conformité de ce Service Cloud aux normes américano-européennes et américano-suisse « US-EU » et « US-Swiss » Safe Harbor Frameworks.

8. Logiciel d'Activation

Cette offre de Services Cloud peut inclure un logiciel d'activation. Le Client est autorisé à utiliser le logiciel d'activation uniquement en association avec son utilisation du Service Cloud pendant la durée du Service Cloud. Dans la mesure où le logiciel d'activation contient du code exemple, le Client dispose du droit supplémentaire de créer des œuvres dérivées du code exemple et de les utiliser conformément à cet octroi de droit. Le logiciel d'activation est fourni sous réserve de l'Accord relatif aux Niveaux de Service (SLA), le cas échéant, sous la forme d'un composant du Service Cloud et est soumis au(x) contrat(s) de licence applicable(s) et/ou à la présente clause. En cas de conflit entre le contrat de licence qui accompagne le logiciel d'activation et les dispositions du présent document, les dispositions de ce document remplacent les dispositions du contrat de licence du logiciel d'activation dans les limites du conflit.

9. Informations supplémentaires

9.1 Sites Bénéficiaires Dérivés

Le cas échéant, les taxes sont fonction du(es) site(s) que le Client identifie comme bénéficiant des Services Cloud. IBM appliquera les taxes en fonction de l'adresse professionnelle indiquée lors de la commande d'un Service Cloud comme étant le site bénéficiaire principal, sauf si le Client fournit des informations supplémentaires à IBM. Le Client est responsable de la mise à jour de ces informations et est tenu de fournir les éventuelles informations à IBM.

9.2 Informations Personnelles sur la Santé Interdites

Le Service Cloud n'est pas conçu pour être conforme à la loi HIPAA et ne doit pas être utilisé pour la transmission et le stockage des informations personnelles sur la santé.

9.3 Cookies

Le Client reconnaît et accepte qu'IBM puisse, dans le cadre du fonctionnement et du support normaux du Service Cloud, collecter des informations personnelles auprès du Client (employés et sous-traitants du Client) liées à l'utilisation du Service Cloud, par le biais de processus de suivi et d'autres technologies. Cela permet à IBM de rassembler des statistiques et informations d'utilisation relatives à l'efficacité du Service Cloud pour améliorer l'acquis utilisateur et/ou personnaliser les interactions avec le Client. Le Client confirme qu'il obtiendra ou a obtenu l'accord permettant à IBM de traiter les informations personnelles collectées pour le but susmentionné chez IBM, d'autres sociétés d'IBM et leurs sous-traitants, quel que soit l'endroit où IBM et ses sous-traitants exercent leurs activités, conformément à la loi applicable. IBM se conformera aux demandes des employés et sous-traitants du Client pour l'accès, la mise à jour, la correction ou la suppression de leurs informations personnelles collectées.

9.4 Clauses supplémentaires

a. Description de l'Intégration, de la Configuration et des Services Client

Algo Risk Service on Cloud est une offre de service gérée, comportant une instance personnalisée établie pour chaque client. Le mandat de services relatif à l'implémentation de l'instance dédiée du Client sera réalisé par IBM dans le cadre d'un descriptif de service convenu d'un commun accord, conformément à un contrat de services distinct.

b. Conditions requises par les Fournisseurs d'IBM

L'offre de Services Cloud dépend en partie des éléments fournis par des fournisseurs tiers. Le Client accepte les dispositions de l'Annexe C stipulant les modalités d'utilisation de ces fournisseurs qu'IBM est tenue de transmettre au Client.

Annexe A

Ceci est l'Annexe A au Descriptif de Service IBM. Cette Annexe A ne s'applique que dans la mesure où le Client a souscrit à une option de traitement de données tierces faisant référence à l'un des Fournisseurs de Données énumérés ci-dessous. En cas de conflit entre le Contrat, le Descriptif de Service, le Bon de commande et la présente Annexe A, les dispositions de cette Annexe A prévaudront dans les limites du conflit.

1. Fournisseurs de Données

- a. IBM accepte, pour le compte du Client, d'obtenir directement auprès des fournisseurs de données tiers spécifiés (chacun dénommé ci-après « Fournisseur de Données ») et de gérer certaines données mises à disposition par lesdits Fournisseurs de Données (« Données Fournisseur ») comme requis par le Client dans le cadre de l'offre de Services Cloud, sous réserve des dispositions du Contrat, du Descriptif de Service, du Bon de commande et de la présente Annexe A.
- b. Le Client accepte de conclure un accord directement avec chacun desdits Fournisseurs de Données (« Contrat de Fournisseur de Données Client »). Le Client reconnaît que les conditions d'utilisation contenues dans le Contrat de Fournisseur de Données Client du Client et dans la présente Annexe A peuvent être plus restrictives que les dispositions du Contrat, le Descriptif de Service et le Bon de Commande et le Client reconnaît que les conditions d'utilisation plus restrictives régissent l'utilisation par le Client des Données Fournisseur, y compris, sans s'y limiter, tout résultat de l'offre de Services Cloud contenant ou dérivé des Données Fournisseur. Au terme, à la résiliation ou à l'expiration du Contrat de Fournisseur de Données Client du Client pour une raison quelle qu'elle soit, l'obligation d'IBM de traiter les Données Fournisseur prend automatiquement fin sans notification.

2. Redevances

Pour refléter les redevances accrues imposées par un Fournisseur de Données pour les Données Fournisseur, IBM pourra à tout moment augmenter la partie des redevances de l'offre de Services Cloud en rapport avec le traitement des Données Fournisseur pour le compte du Client. Le Client accepte d'assumer la responsabilité de ladite augmentation et de la régler.

3. Indemnisation

Le Client accepte d'indemniser et de protéger IBM et ses concédants de licence tiers, ainsi que leurs sociétés affiliées respectives, y compris leurs directeurs, représentants, employés et agents respectifs contre l'ensemble des réclamations, pertes, responsabilités, dommages, frais et dépens, y compris les honoraires et frais d'avocat dans des proportions raisonnables, à mesure qu'ils sont engagés, découlant de quelque manière que ce soit : (i) de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utilisation par le Client ou tout tiers des Données Fournisseur, y compris, sans s'y limiter, de tout résultat de l'offre de Services Cloud contenant ou dérivé des Données Fournisseur ou toute marque de Fournisseur de Données ou toute décision ou tout conseil découlant de ladite utilisation ; ou (ii) de tout manquement par le Client à l'une quelconque des dispositions contenues dans la présente Annexe A ou dans le Contrat de Fournisseur de Données Client du Client ou tout autre contrat que le Client a pu conclure avec un Fournisseur de Données ; ou (iii) de tout manquement par IBM au contrat d'agent de traitement d'IBM avec un Fournisseur de Données (« Contrat d'Agent de Traitement IBM ») dans la mesure où il est consécutif ou lié à un manquement par le Client aux dispositions de la présente Annexe A ou de tout contrat que le Client a pu conclure avec un Fournisseur de Données, y compris, sans s'y limiter, le Contrat de Données Fournisseur Client du Client ; ou (iv) de l'utilisation par IBM de toutes Données Fournisseur pour le compte du Client, sous réserve qu'IBM ne soit pas en infraction avec son Contrat d'Agent de Traitement IBM avec ledit Fournisseur de Données ; ou (v) de toute utilisation ou diffusion de Données Fournisseur, y compris, sans s'y limiter, de tout résultat de l'offre de Services Cloud contenant ou dérivé desdites Données Fournisseur par le Client après la date de résiliation du Contrat de Fournisseur de Données Client du Client ; ou (vi)

4. Exclusions de Responsabilité

- a. Le Client reconnaît qu'IBM traite les Données Fournisseur à titre de commodité pour le Client et que ni IBM, ni les concédants de licence tiers d'IBM ou leurs sociétés affiliées respectives n'assumeront de responsabilité ou d'obligation, conditionnelle ou autre, pour tous retards, inexactitudes, erreurs ou omissions dans les Données Fournisseur ou la qualité, la disponibilité ou l'utilisation des Données Fournisseur ou pour tout dommage ou blessure, indirect ou autre, qui en découle ou qui

en résulte, ou autrement en rapport avec la présente Annexe A, qu'elle qu'en soit la cause, découlant ou non de la négligence d'IBM. Le traitement des Données Fournisseur par IBM dépend des données et de la communication provenant de chaque Fournisseur de Données et de plusieurs tiers et peut faire l'objet d'interruption. IBM ne garantit en aucun cas que les Données Fournisseur soient reçues et traitées par IBM sans interruption et IBM ne saurait être en aucun cas tenue responsable envers le Client dans le cas d'une telle interruption. LES DONNEES FOURNISSEUR (Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, TOUT RESULTAT DE L'OFFRE DE SERVICES CLOUD CONTENANT OU DERIVE DES DONNEES FOURNISSEUR) SONT TRAITEES POUR LE CLIENT ET MISES A DISPOSITION DU CLIENT « EN L'ETAT ». IBM, SES CONCEDANTS DE LICENCE TIERS ET TOUT AUTRE TIERS PARTICIPANT OU LIE A LA CREATION OU LA COMPILATION DES DONNEES FOURNISSEUR, AINSI QUE LEURS SOCIETES AFFILIEES RESPECTIVES NE FONT AUCUNE DECLARATION ET NE FOURNISSENT AUCUNE GARANTIE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, EXPLICITE OU IMPLICITE, EN RAPPORT AVEC LES DONNEES FOURNISSEUR (OU LEUR UTILISATION OU LES RESULTATS A OBTENIR VIA LEUR UTILISATION OU TOUT CONSEIL OU DECISION DECOULANT DE LADITE UTILISATION). IBM, SES CONCEDANTS DE LICENCE TIERS ET TOUT AUTRE TIERS PARTICIPANT OU LIE A LA CREATION OU LA COMPILATION DES DONNEES FOURNISSEUR DECLINENT EXPRESSEMENT TOUTES GARANTIES IMPLICITES, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES DE TITRE DE PROPRIETE, D'ORIGINALITE, DE SEQUENCE, D'EXACTITUDE, D'EXHAUSTIVITE, DE PERFORMANCES, DE FIABILITE, DE RESPECT DE DELAI, DE NON-CONTREFAÇON, DE QUALITE, DE QUALITE MARCHANDE ET D'APTITUDE A L'EXECUTION D'UN TRAVAIL DONNE.

- b. LE CLIENT ASSUME LA TOTALITE DU RISQUE LIE A TOUTE UTILISATION FAITE OU AUTORISEE PAR LE CLIENT DES DONNEES FOURNISSEUR (Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, TOUT RESULTAT DE L'OFFRE DE SERVICES CLOUD CONTENANT OU DERIVE DES DONNEES FOURNISSEUR OU D'AUTRES RESULTATS DE L'UTILISATION OU DES PERFORMANCES DES DONNEES FOURNISSEUR). NONOBTANT TOUTE DISPOSITION CONTRAIRE CONTENUE DANS LE CONTRAT, LE DESCRIPTIF DE SERVICE, LE BON DE COMMANDE OU LA PRESENTE ANNEXE A, IBM OU L'UNE QUELCONQUE DE SES SOCIETES AFFILIEES OU LEURS CONCEDANTS DE LICENCE TIERS OU TOUT TIERS PARTICIPANT OU LIE A LA CREATION OU LA COMPILATION DES DONNEES FOURNISSEUR NE SERONT EN AUCUN CAS TENUS RESPONSABLES VIS-A-VIS DU CLIENT OU TOUT AUTRE TIERS POUR TOUS DOMMAGES DIRECTS OU INDIRECTS DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, PERTE D'UTILISATION, DE BENEFICES, DE VENTES, DE REVENUS OU D'ECONOMIES ESCOMPTEES, PERTE OU ALTERATION DE CLIENTELE OU DE REPUTATION, PERTE D'OPPORTUNITES COMMERCIALES OU DEPENSES INUTILES, OU TOUTE AUTRE PERTE FINANCIERE OU AUTRES DOMMAGES INDIRECTS, QU'IL S'AGISSE D'UNE RESPONSABILITE DELICTUELLE (Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, LA NEGLIGENCE OU LA RESPONSABILITE SANS FAUTE), CONTRACTUELLE OU AUTRE DECOULANT DU CONTRAT, DES CONDITIONS D'UTILISATION OU DE LA PRESENTE ANNEXE A EN RAPPORT AVEC LES DONNEES FOURNISSEUR, L'UTILISATION OU L'IMPOSSIBILITE D'UTILISATION PAR LE CLIENT DES DONNEES FOURNISSEUR OU LES RESULTATS DE L'UTILISATION DES DONNEES FOURNISSEUR, TOUT RETARD, ERREUR, INTERRUPTION OU MANQUEMENT DU FAIT D'UN FOURNISSEUR DE DONNEES DANS LE CADRE DE LA LIVRAISON DES DONNEES FOURNISSEUR A IBM, OU L'EXECUTION OU LA NON-EXECUTION PAR IBM DE LA PRESENTE ANNEXE A, QUELLE QUE SOIT LA FORME DE L'ACTION, MEME SI IBM OU L'UNE QUELCONQUE DE SES SOCIETES AFFILIEES OU LEURS CONCEDANTS DE LICENCE TIERS OU TOUT AUTRE TIERS PARTICIPANT OU LIE A LA CREATION OU LA COMPILATION DES DONNEES FOURNISSEUR A ETE INFORME DE OU A PU AVOIR ANTICIPE LA POSSIBILITE DE TELS DOMMAGES.

5. Certification

A la demande d'IBM, le Client fournira un certificat annuel signé par l'un des représentants habilités du Client, indiquant que le Client est en conformité avec ses obligations et les restrictions stipulées dans la présente Annexe A.

6. Conditions d'Utilisation Spécifiques aux Fournisseurs de Données

Les conditions d'utilisation suivantes ne s'appliquent que dans la mesure où IBM traite pour le Client des Données Fournisseur du(es) Fournisseur(s) de Données indiqué(s) ci-dessous. Plus précisément, si le Client n'a souscrit à aucune des options de traitement de données faisant référence à un Fournisseur de Données listé ci-dessous, lesdites dispositions ne s'appliquent pas au Client.

6.1 Bloomberg

Conformément au Contrat d'Agent de Traitement IBM avec Bloomberg, tout accès et utilisation des Données Fournisseur Bloomberg (y compris, sans s'y limiter, tout résultat de l'offre de Services Cloud contenant ou dérivé des Données Fournisseur Bloomberg) est soumis aux dispositions suivantes :

- a. Le Client déclare ce qui suit :
 - (1) Le Client dispose d'un Contrat Bloomberg Bulk Data License Agreement ou Bloomberg Per Security Data License Agreement (le « **Contrat Bloomberg** ») en vigueur au niveau de souscription approprié et la totalité des redevances de licence ou autres paiements exigibles au titre desdits contrats ont été réglés ; et
 - (2) Le Client respectera toutes les obligations et limitations stipulées dans le Contrat Bloomberg en rapport avec les Données Fournisseur Bloomberg, y compris, sans s'y limiter, tout résultat de l'offre de Services Cloud contenant ou dérivé des Données Fournisseur Bloomberg.
- b. Le Client reconnaît que les Données Fournisseur Bloomberg constituent un droit de propriété intellectuelle précieux et des secrets commerciaux de Bloomberg L.P. et de tiers. Aucune disposition de la présente Annexe A ne sera interprétée comme accordant ou conférant, sauf expressément stipulé dans les présentes, tous droits par licence ou autre attachés aux informations confidentielles de Bloomberg ou sous toute marque, tout brevet, droit d'auteur, droit de protection des conceptions de masques de circuits intégrés ou tout autre droit de propriété intellectuelle de Bloomberg. Le Client honorera et respectera toutes les demandes raisonnables d'IBM ou Bloomberg ou ses fournisseurs pour la protection des droits contractuels, droits légaux ou droits issus de la common law d'IBM ou de Bloomberg et de tiers, attachés aux Données Fournisseur Bloomberg. Le Client traitera les Données Fournisseur Bloomberg sous forme de données confidentielles de Bloomberg.
- c. Bloomberg pourra, à tout moment et à sa seule et absolue discrétion, changer, amender ou de quelque manière que ce soit modifier l'une quelconque des Données Fournisseur Bloomberg ou résilier le droit du Client de recevoir/ou d'utiliser l'une quelconque des Données Fournisseur Bloomberg.
- d. Toute redistribution des Données Fournisseur Bloomberg (y compris, sans s'y limiter, tout résultat de l'offre de Services Cloud contenant ou dérivé des Données Fournisseur Bloomberg) par le Client est interdite, sauf expressément autorisé dans le Contrat Bloomberg du Client.
- e. Aucune action en justice, quelle qu'en soit la forme, découlant des ou en rapport avec les Données Fournisseur Bloomberg, ne peut être intentée par le Client plus d'un an après l'apparition de son fait générateur.

6.2 FTSE

Conformément au Contrat d'Agent de Traitement IBM avec FTSE, tout accès et utilisation des Données Fournisseur FTSE (y compris, sans s'y limiter, tout résultat de l'offre de Services Cloud contenant ou dérivé des Données Fournisseur FTSE) est soumis aux dispositions suivantes :

- a. Le Client déclare ce qui suit :
 - (1) Le Client dispose d'un contrat de services de données distinct en vigueur avec FTSE (ci-après le « **Contrat FTSE** ») qui inclut, sans s'y limiter, une licence permettant au Client de concéder des sous-licences à ses utilisateurs agréés pour qu'ils reçoivent, stockent et utilisent le résultat de l'offre de Services Cloud contenant ou dérivé des Données Fournisseur FTSE sur le site à partir duquel le Client accède à l'offre de Services Cloud (ci-après le « **Site** ») ;
 - (2) Le Client est autorisé à utiliser et recevoir les Données Fournisseur FTSE sur le site conformément aux dispositions du Contrat FTSE du Client ; et
 - (3) Le Client respectera toutes les obligations et limitations stipulées dans le Contrat FTSE du Client en rapport avec les Données Fournisseur FTSE, y compris, sans s'y limiter, tout résultat de l'offre de Services Cloud contenant ou dérivé des Données Fournisseur FTSE.

- b. Le Client informera immédiatement IBM par écrit en cas d'expiration ou de résiliation du Contrat FTSE du Client pour une raison quelle qu'elle soit.
- c. Le Client convient de ce qui suit :
- (1) Le Client est autorisé à utiliser les Données Fournisseur FTSE (y compris, sans s'y limiter, tout résultat de l'offre de Services Cloud contenant ou dérivé des Données Fournisseur FTSE) uniquement à des fins professionnelles internes ;
 - (2) Le Client n'est pas autorisé à distribuer les Données Fournisseur FTSE (y compris, sans s'y limiter, tout résultat de l'offre de Services Cloud contenant ou dérivé des Données Fournisseur FTSE) à toute autre personne, sauf expressément autorisé dans le Contrat FTSE du Client. Dans le cas où le Client distribuerait ou tenterait de distribuer toute Donnée Fournisseur FTSE contraire à ce paragraphe ou s'il ne respecte pas à tous égards importants l'une quelconque des autres dispositions stipulées dans la présente Annexe A, son droit d'utilisation des Données Fournisseur FTSE (y compris, sans s'y limiter, tout résultat de l'offre de Services Cloud contenant ou dérivé des Données Fournisseur FTSE) ainsi que l'obligation d'IBM de traiter les Données Fournisseur FTSE pour le compte du Client au titre de la présente Annexe A seront automatiquement résiliés sans notification ;
 - (3) Le Client n'est pas autorisé à utiliser les Données Fournisseur FTSE (y compris, sans s'y limiter, tout résultat de l'offre de Services Cloud contenant ou dérivé des Données Fournisseur FTSE) pour le compte ou au profit de tout autre tiers ;
 - (4) FTSE et/ou tout fournisseur d'informations tiers concerné sont les propriétaires des droits de propriété intellectuelle attachés aux Données Fournisseur FTSE, et les Données Fournisseur FTSE sont fournies sous réserve des dispositions de la présente Annexe A ;
 - (5) Le Client n'est pas autorisé à supprimer tout droit d'auteur ou toute autre mention de propriété incorporée dans les Données Fournisseur FTSE (y compris, sans s'y limiter, tout résultat de l'offre de Services Cloud contenant ou dérivé des Données Fournisseur FTSE) ;
 - (6) Le Client n'est pas autorisé à utiliser ou à exploiter les Données Fournisseur FTSE afin de créer (pour ses propres besoins ou pour le compte de tout autre tiers) tout produit ou service financier :
 - (a) dont le but est de correspondre aux performances de l'une quelconque des Données Fournisseur FTSE (y compris tout Index ou Valeur d'index faisant partie des données) ; ou
 - (b) dont le capital et/ou le rendement est lié à l'une quelconque des Données Fournisseur FTSE (y compris tout Indice ou Valeur d'Indice faisant partie des données) ; ou
 - (7) Le Client n'est pas autorisé à utiliser les Données Fournisseur FTSE (y compris, sans s'y limiter, tout résultat de l'offre de Services Cloud contenant ou dérivé des Données Fournisseur FTSE) de quelque manière que ce soit ou à toute fin nécessitant une licence de FTSE ou d'un fournisseur d'informations tiers ;
 - (8) FTSE pourra, à tout moment et à sa seule et absolue discrétion, suspendre la livraison des Données Fournisseur FTSE ou changer, amender, retirer ou de quelque manière que ce soit modifier l'une quelconque des Données Fournisseur FTSE ;
 - (9) L'offre de Services Cloud n'est en aucun cas commanditée, sanctionnée, vendue ou promue par FTSE ou par Euronext N.V. (ci-après « Euronext »), la London Stock Exchange Plc (ci-après la « Bourse ») ou The Financial Times Limited (ci-après « FT ») (dénommés collectivement les « Parties concédantes ») et aucune Partie concédante ne garantit ni ne cautionne, de quelque manière que ce soit, expressément ou implicitement, les résultats qui seront obtenus à la suite de l'utilisation du FTSE Global All – Cap Service Index and Constituent Service, du FTSE UK All – Share Constituent Service et/ou du FTSE Eurofirst Constituent Service (80, 100, 300) (ci-après « l'Indice ») et/ou le niveau de l'indice à un moment particulier, un jour particulier ou autre. L'Indice est compilé et calculé par FTSE. Aucune des Parties concédantes n'est responsable (que ce soit en raison d'un acte de négligence ou autrement) envers toute personne des erreurs dans l'Indice et aucune des Parties concédantes n'est obligée d'informer toute personne des erreurs contenues dans celui-ci.

- (10) « FTSE® », « FT-SE® », « Fointsie® », « FTSE4Good® » et « techMARK® » sont des marques de la Bourse et de FT et sont utilisées par FTSE sous licence. « FTSEurofirst® » est une marque de FTSE et d'Euronext. « All-World® », « All-Share® » et « All-Small® » sont des marques de FTSE.
- d. Sauf expressément autorisé dans le Contrat FTSE du Client, ce dernier accepte de ne pas :
- (1) copier, vendre, concéder sous licence, distribuer, transmettre ou dupliquer à tout tiers ou toute personne de l'organisation du Client non expressément autorisée au titre du Contrat FTSE du Client les Données Fournisseur FTSE (y compris, sans s'y limiter, tout résultat de l'offre de Services Cloud contenant ou dérivé des Données Fournisseur FTSE), en tout ou partie, sous quelque forme que ce soit ou par quelque moyen que ce soit ;
 - (2) dériver, recalculer, combiner avec d'autres données ou autrement modifier les Données Fournisseur FTSE (y compris, sans s'y limiter, tout résultat de l'offre de Services Cloud contenant ou dérivé des Données Fournisseur FTSE) et/ou distribuer lesdites Données Fournisseur FTSE dérivées, recalculées, combinées ou modifiées à un tiers quel qu'il soit ;
 - (3) mettre à disposition les Données Fournisseur FTSE (y compris, sans s'y limiter, tout résultat de l'offre de Services Cloud contenant ou dérivé des Données Fournisseur FTSE) sur un site Web ou dans une application ou à disposition du public via Internet ;
 - (4) utiliser les Données Fournisseur FTSE (y compris, sans s'y limiter, tout résultat de l'offre de Services Cloud contenant ou dérivé des Données Fournisseur FTSE) à toute fin illicite ou illégale dans une juridiction quelle qu'elle soit ;
 - (5) utiliser les Données Fournisseur FTSE (y compris, sans s'y limiter, tout résultat de l'offre de Services Cloud contenant ou dérivé des Données Fournisseur FTSE) pour ou en rapport avec tout contrat relatif à un service différent, un service de pari répandu ou à toute autre fin liée aux paris ou aux jeux ; ou
 - (6) extraire, reproduire, redistribuer, réutiliser ou transmettre toute Donnée Fournisseur FTSE faisant partie du résultat de l'offre de Services Cloud.

6.3 MARKIT

Conformément au Contrat d'Agent de Traitement IBM avec Markit, tout accès et utilisation des Données Fournisseur Markit (y compris, sans s'y limiter, tout résultat de l'offre de Services Cloud contenant ou dérivé des Données Fournisseur Markit) est soumis aux dispositions suivantes :

- a. Le Client déclare ce qui suit :
- (1) Le Client a conclu et possède un contrat en vigueur directement avec Markit en rapport avec la fourniture par Markit des Données Fournisseur Markit (ci-après le « **Contrat Markit** ») ;
 - (2) Le Client a demandé par écrit à Markit d'autoriser IBM à utiliser les Données Fournisseur Markit dans le cadre de l'offre de Services Cloud et d'autoriser le Client à accéder à ces données ; Markit a accepté par écrit la demande d'utilisation et d'accès du Client eu égard à toutes les Données Fournisseur Markit à traiter par IBM dans le cadre des présentes ; et Markit a conféré à cet égard au Client un numéro de client confirmant que le Client est un client commun de Markit et d'IBM ;
 - (3) Le Client respectera toutes les obligations et limitations stipulées dans le Contrat Markit en rapport avec les Données Fournisseur Markit, y compris, sans s'y limiter, tout résultat de l'offre de Services Cloud contenant ou dérivé des Données Fournisseur Markit ;
 - (4) Le Client devra informer IBM dans les meilleurs délais si le Client réduit la quantité de Données Fournisseur Markit au titre du Contrat Markit du Client, ou si le Client cesse d'être un client commun au titre du Contrat Markit du Client ; et
 - (5) Le Client notifiera immédiatement par écrit à IBM tout accès non autorisé aux Données Fournisseur Markit ou toute utilisation abusive de celles-ci, en indiquant de façon raisonnablement détaillée la nature de l'infraction à la sécurité et les mesures entreprises par le Client pour remédier à ladite infraction.
- b. Le Client reconnaît que Markit Group Limited est la source et le propriétaire exclusif des Données Fournisseur Markit et de l'ensemble des marques et droits d'auteur y afférents. Le Client reconnaît que les Données Fournisseur Markit constituent un droit de propriété intellectuelle précieux et des secrets commerciaux de Markit. Le Client honorera et respectera toutes les demandes raisonnables d'IBM ou de Markit pour la protection des droits contractuels, droits légaux ou droits issus de la

common law de Markit attachés aux Données Fournisseur Markit. Le Client traitera les Données Fournisseur Markit sous forme de données de propriété et confidentielles de Markit.

- c. Markit pourra, à tout moment et à sa seule et absolue discrétion, changer, amender ou de quelque manière que ce soit modifier l'une quelconque des Données Fournisseur Markit ou résilier le droit du Client de recevoir/ou d'utiliser l'une quelconque des Données Fournisseur Markit.
- d. Le Client accepte de ne pas, sauf expressément autorisé dans le Contrat Markit du Client : (i) dériver les Données Fournisseur Markit ou d'y accéder par le biais du résultat de l'offre de Services Cloud (sauf pour les parties ad hoc, non matérielles et non systématiques des Données Fournisseur Markit dans les études, rapports, présentations et autres supports pouvant être distribués par IBM au Client) ; ou (ii) redistribuer, vendre ou concéder sous licence les Données Fournisseur Markit (y compris, sans s'y limiter, tout résultat de l'offre de Services Cloud contenant ou dérivé des Données Fournisseur Markit).
- e. Le Client reconnaît que Markit et chacun de ses fournisseurs d'informations tiers seront un bénéficiaire tiers de cette clause et de toute autre clause de protection stipulée dans la présente Annexe A ou via la fourniture des Données Fournisseur Markit et auront le droit de la mettre en application.
- f. SANS LIMITER L'UNE QUELCONQUE DES EXCLUSIONS DE GARANTIE STIPULES DANS LA PRESENTE ANNEXE A, IBM, SES FOURNISSEURS D'INFORMATIONS TIERS OU LEURS SOCIETES AFFILIEES RESPECTIVES NE SERONT EN AUCUN CAS TENUS RESPONSABLES VIS-A-VIS DU CLIENT POUR (A) TOUTES INEXACTITUDES, ERREURS OU OMISSIONS, QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE, DANS LES DONNEES FOURNISSEUR MARKIT ; OU (B) PAR SUITE DE OU EN RAPPORT AVEC DES OPINIONS, RECOMMANDATIONS, PREVISIONS, JUGEMENTS OU TOUTES AUTRES CONCLUSIONS, OU TOUTE LIGNE DE CONDUITE DETERMINEE PAR LE CLIENT OU UN TIERS QUEL QU'IL SOIT, FONDEES OU NON SUR LES DONNEES FOURNISSEUR MARKIT ; OU (C) TOUS DOMMAGES (DIRECTS OU INDIRECTS) DECOULANT DE (A) OU (B).

6.4 MSCI

Conformément au Contrat d'Agent de Traitement IBM avec MSCI, tout accès et utilisation des Données Fournisseur MSCI (y compris, sans s'y limiter, tout résultat de l'offre de Services Cloud contenant ou dérivé des Données Fournisseur MSCI) est soumis aux dispositions suivantes :

- a. Le Client déclare ce qui suit :
 - (1) Le Client a signé un contrat en vigueur pour la réception des Données Fournisseur MSCI directement avec MSCI (ci-après le «**Contrat MSCI** »), et l'ensemble des redevances de licence et autres paiements exigibles au titre dudit contrat ont été réglés.
 - (2) Le Client utilisera les Données Fournisseur MSCI uniquement à des fins internes et ne redistribuera pas les Données Fournisseur MSCI sous aucune forme et d'aucune manière à un tiers quel qu'il soit. Le Client reconnaît que cette restriction d'utilisation et de redistribution des Données Fournisseur MSCI s'applique à tout résultat de l'offre de Services Cloud contenant ou dérivé des Données Fournisseur MSCI.
 - (3) Le Client ne devra pas utiliser ou autoriser toute autre personne à utiliser les Données Fournisseur MSCI en rapport avec la création, la gestion, la formulation de conseils, l'écriture, la négociation, la commercialisation ou la promotion de tous titres ou instruments ou produits financiers, y compris, sans s'y limiter, fonds, titres synthétiques ou dérivés (par exemple, options, bons de souscription, swaps et contrats à terme), qu'ils soient cotés en bourse ou négociés de gré à gré ou dans le cadre d'un placement privé ou autrement, ou à créer des indices (personnalisés ou autres).
 - (4) Le Client traitera les Données Fournisseur MSCI sous forme de données de propriété de MSCI. Le Client reconnaît que MSCI est le propriétaire exclusif des Données Fournisseur MSCI et de tous secrets commerciaux, droits d'auteurs, marques et autres droits de propriété intellectuelle attachés aux Données Fournisseur MSCI.
 - (5) Le Client accepte de ne pas (i) copier tout composant des Données Fournisseur MSCI, (ii) modifier ou adapter tout composant des Données Fournisseur MSCI, y compris, sans s'y limiter, la traduction, la décompilation, le désassemblage, l'ingénierie inverse ou la création d'œuvres dérivées, ou (iii) mettre tout composant des Données Fournisseur MSCI à la disposition d'une autre personne ou organisation (y compris, sans limiter, les maisons mères et les filiales présentes et futures du Client) directement ou indirectement, pour l'une

quelconque des utilisations susmentionnées ou toute autre utilisation, y compris, sans s'y limiter, limitation, par le biais d'un arrangement de prêt, de location, de bureau de service, de partage de temps externe ou d'un arrangement similaire. Le Client reconnaît que cette restriction d'utilisation des Données Fournisseur MSCI s'applique à tout résultat de l'offre de Services Cloud contenant ou dérivé des Données Fournisseur MSCI.

- b. Le Client reproduira sur toutes les copies autorisées des Données Fournisseur MSCI toutes les mentions de droits d'auteur et de droits de propriété et toutes les légendes restrictives apparaissant sur les Données Fournisseur MSCI.
- c. Le Client reconnaît assumer la totalité du risque d'utilisation des Données Fournisseur MSCI et accepte de dédommager intégralement MSCI de toutes réclamations pouvant découler de toute utilisation des Données Fournisseur MSCI par le Client ou les sociétés affiliées autorisées du Client.
- d. Le Client reconnaît que MSCI pourra, à tout moment et à sa seule et absolue discrétion, résilier le droit du Client de recevoir/ou d'utiliser l'une quelconque des Données Fournisseur MSCI.
- e. Le Client reconnaît que MSCI, en tant que bénéficiaire tiers de cette partie de l'Annexe A, a le droit de mettre en application toutes les dispositions de cette partie de l'Annexe A en rapport avec les Données Fournisseur MSCI.

6.5 RUSSELL

Conformément au Contrat d'Agent de Traitement IBM avec Russell, tout accès et utilisation des Données Fournisseur Russell (y compris, sans s'y limiter, tout résultat de l'offre de Services Cloud contenant ou dérivé des Données Fournisseur Russell) est soumis aux dispositions suivantes :

- a. Le Client déclare ce qui suit :
 - (1) Le Client dispose d'un Contrat Russell Equity Indexes Research License Agreement (le « Contrat Russell ») en vigueur au niveau d'abonnement approprié avec Russell et la totalité des redevances de licence ou autres paiements exigibles au titre dudit contrat ont été réglés ; et
 - (2) Le Client respectera toutes les obligations et limitations stipulées dans le Contrat Russell en rapport avec les Données Fournisseur Russell, y compris, sans s'y limiter, tout résultat de l'offre de Services Cloud contenant ou dérivé des Données Fournisseur Russell.
- b. Le Client reconnaît que Russell Investment Group est la source et le propriétaire des Données Fournisseur Russell et de l'ensemble des marques et droits d'auteur y afférents. Le Client traitera les Données Fournisseur Russell en tant que données de propriété et confidentielles de Russell et reproduira sur toutes les copies autorisées des Données Fournisseur Russell toutes les mentions de droits d'auteur et de droits de propriété et toutes les légendes restrictives apparaissant sur les Données Fournisseur Russell. Russell® est une marque de Russell Investment Group.
- c. Russell pourra, à tout moment et à sa seule et absolue discrétion, changer, amender ou de quelque manière que ce soit modifier l'une quelconque des Données Fournisseur Russell ou résilier le droit du Client de recevoir/ou d'utiliser l'une quelconque des Données Fournisseur Russell. Si IBM résilie le traitement des Données Fournisseur Russell en raison d'un manquement du Client, ce dernier devra, en sus de tout recours stipulé dans le Contrat, le Descriptif de Service, le Bon de Commande et la présente Annexe A ou de tout recours dont dispose IBM en justice ou en équité, payer dans les meilleurs délais des redevances relatives aux Données Fournisseur Russell qui auraient été exigibles pour le reste de la Période d'Abonnement, montant qui sera exigible et payable un jour avant la date d'entrée en vigueur de ladite résiliation. Le Client accepte que ce montant constitue une estimation préalable de la perte d'IBM en rapport avec les Données Fournisseur Russell et ne doit pas être considéré comme une pénalité.
- d. Toute redistribution des Données Fournisseur Russell (y compris, sans s'y limiter, tout résultat de l'offre de Services Cloud contenant ou dérivé des Données Fournisseur Russell) par le Client est interdite, sauf expressément autorisé dans le Contrat Russell du Client.

6.6 STANDARD & POOR'S (S & P)

Conformément au Contrat d'Agent de Traitement IBM avec S & P, tout accès et utilisation des Données Fournisseur S & P (y compris, sans s'y limiter, tout résultat de l'offre de Services Cloud contenant ou dérivé des Données Fournisseur S & P) est soumis aux dispositions suivantes :

- a. Le Client déclare ce qui suit :
 - (1) Le Client dispose d'un contrat légalement exécutoire distinct avec S & P en rapport avec la réception des Données Fournisseur S & P (le « **Contrat S & P** ») et la totalité des redevances de licence ou autres paiements exigibles au titre dudit contrat ont été réglés ;
 - (2) Le Client respectera toutes les obligations et limitations stipulées dans le Contrat S & P en rapport avec les Données Fournisseur S & P, y compris, sans s'y limiter, tout résultat de l'offre de Services Cloud contenant ou dérivé des Données Fournisseur S & P ; et
 - (3) Le Client informera immédiatement IBM en cas de résiliation du Contrat S & P pour une raison quelle qu'elle soit.
- b. Le Client reconnaît que tous les droits de propriété (y compris, sans s'y limiter, les droits d'auteur, les droits relatifs aux bases de données et les droits conférés par les marques) attachés aux données S & P, y compris l'ensemble des données, logiciels et documentations y inclus, sont et demeurent la propriété exclusive de S & P, ses filiales et leurs concédants de licence tiers. Le Client honorera toutes les demandes raisonnables d'IBM ou de S & P, autres que l'implication en tant que partie dans un litige, afin de protéger tous les droits de S & P ou ses filiales ou les droits de tiers afférents aux Données Fournisseur S & P. Le Client coopérera avec IBM et S & P pour mettre en application des méthodes de protection des droits de propriété S & P contre toute contrefaçon illicite.
- c. Le Client utilisera les Données Fournisseur S & P (y compris, sans s'y limiter, tout résultat de l'offre de Services Cloud contenant ou dérivé des Données Fournisseur S & P) uniquement à des fins d'affichage sur un écran de terminal en ligne et d'accès ad hoc aux demandes d'information, sauf expressément autorisé par le Contrat S & P du Client.
- d. Le Client ne devra pas modifier, supprimer, bloquer ou dissimuler tout contenu, mention de droits d'auteur ou mention d'exclusion de responsabilité dans la totalité et/ou une partie des Données Fournisseur S & P.
- e. Si IBM résilie le traitement des Données Fournisseur S & P en raison d'un manquement du Client, ce dernier devra, en sus de tout recours stipulé dans le Contrat, le Descriptif de Service, le Bon de Commande et la présente Annexe A ou de tout recours dont dispose IBM en justice ou en équité, payer dans les meilleurs délais des redevances relatives aux Données Fournisseur S & P qui auraient été exigibles pour le reste de la Période d'Abonnement, montant qui sera exigible et payable un jour avant la date d'entrée en vigueur de ladite résiliation. Le Client accepte que ce montant constitue une estimation préalable de la perte d'IBM en rapport avec les Données Fournisseur S & P et ne doit pas être considéré comme une pénalité.

Annexe B

Ceci est l'Annexe B au Descriptif de Service IBM. Cette Annexe B ne s'applique que dans la mesure où le Client a souscrit à une option de traitement de données tierces faisant référence à l'un des Fournisseurs de Données énumérés ci-dessous. En cas de conflit entre le Contrat, le Descriptif de Service, le Bon de commande et la présente Annexe B, les dispositions de cette Annexe B prévaudront dans les limites du conflit.

1. Fournisseurs de Données Directs

- a. IBM accepte, pour le compte du Client, d'obtenir directement des fournisseurs de données tiers indiqués (chacun dénommé « Fournisseur de Données ») et de gérer certaines données mises à disposition par ces Fournisseurs de Données (ci-après « Données Fournisseur »), comme requis par le Client dans le cadre de l'offre de Services Cloud, sous réserve des dispositions du Contrat, du Descriptif de Service, du Bon de Commande et de la présente Annexe B.
- b. Pour les Fournisseurs de Données indiqués dans la présente Annexe B, il n'est pas nécessaire que le Client conclue un contrat directement avec ledit Fournisseur de Données. Le Client s'engage à utiliser les Données Fournisseur, sous quelque forme que ce soit, exclusivement dans le cadre de l'Offre de Services Cloud, conformément aux dispositions du Contrat, du Descriptif de Service, du Bon de commande et de la présente Annexe B.
- c. Le Client reconnaît que les conditions d'utilisation figurant dans la clause 4 de la présente Annexe B peuvent être plus restrictives que celles de l'offre de Services Cloud stipulées dans le Contrat, le Descriptif de Service et le Bon de commande. Le Client reconnaît également que les conditions d'utilisation plus restrictives régissent l'utilisation par le Client desdites Données Fournisseur, y compris, sans s'y limiter, tout résultat de l'offre de Services Cloud contenant ou dérivé des Données Fournisseur.

2. Redevances

Pour refléter les redevances accrues imposées par un Fournisseur de Données pour les Données Fournisseur, IBM pourra à tout moment augmenter la partie des redevances de l'offre de Services Cloud en rapport avec le traitement des Données Fournisseur pour le compte du Client. Le Client accepte d'assumer la responsabilité de ladite augmentation et de la régler.

3. Indemnisation

Le Client accepte d'indemniser et de protéger IBM et ses fournisseurs d'informations tiers, ainsi que leurs sociétés affiliées respectives et chacun de leurs directeurs, représentants, employés, agents, successeurs et ayants droits respectifs contre l'ensemble des réclamations, pertes, responsabilités, dommages, frais et dépens, y compris les honoraires et frais d'avocat dans des proportions raisonnables, à mesure qu'ils sont engagés, découlant de quelque manière que ce soit : (i) de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utilisation par le Client ou tout tiers des Données Fournisseur, y compris, sans s'y limiter, de tout résultat de l'offre de Services Cloud contenant ou dérivé des Données Fournisseur ou toute décision ou tout conseil découlant de ladite utilisation ; ou (ii) de tout manquement par le Client à l'une quelconque des dispositions contenues dans la présente Annexe B ; ou (iii) de tout manquement par IBM au contrat d'IBM avec un Fournisseur de Données dans la mesure où il est consécutif ou lié à un manquement par le Client aux dispositions de la présente Annexe B.

4. Conditions d'Utilisation spécifiques aux Fournisseurs de Données Directs

Les conditions d'utilisation suivantes s'appliquent dans la mesure où IBM traite pour le Client des Données Fournisseur du(es) Fournisseur(s) de Données indiqué(s) ci-dessous. Plus précisément, si le Client n'a souscrit à aucune des options de traitement de données faisant référence à un Fournisseur de Données listé ci-dessous, lesdites dispositions ne s'appliquent pas au Client :

4.1 Axioma

Conformément au Contrat de distribution Axioma d'IBM, tout accès et utilisation des Données Fournisseur Axioma (y compris, sans s'y limiter, tout résultat de l'offre de Services Cloud contenant ou dérivé des Données Fournisseur Axioma) est soumis aux dispositions suivantes :

- a. Le Client utilisera les Données Fournisseur Axioma (y compris, sans s'y limiter, tout résultat de l'offre de Services Cloud contenant ou dérivé des Données Fournisseur Axioma) pour les propres besoins directs internes du Client et de ses sociétés affiliées, et non pour la fourniture de l'offre de

Services Cloud ou tout résultat de l'offre de Services Cloud à des fins d'utilisation par les clients et les investisseurs du Client et de ses sociétés affiliées.

- b. Le Client prendra toutes les mesures raisonnables pour protéger les Données Fournisseur Axioma (y compris, sans s'y limiter, tout résultat de l'offre de Services Cloud contenant ou dérivé des Données Fournisseur Axioma) de toute copie ou utilisation non autorisée, et le Client accepte d'informer IBM par écrit dans les meilleurs délais en cas d'utilisation non autorisée connue ou suspecte des Données Fournisseur Axioma ou en cas d'infraction suspecte à la sécurité et de fournir une assistance raisonnable pour remédier à ladite infraction.
- c. Le Client reconnaît qu'Axioma, Inc. est la source et le propriétaire exclusif des Données Fournisseur Axioma, de la documentation Axioma associée et de l'ensemble des marques et droits d'auteur y afférents. Le Client reconnaît que les Données Fournisseur Axioma constituent un droit de propriété intellectuelle précieux et des secrets commerciaux d'Axioma. Le Client honorera et respectera toutes les demandes raisonnables d'IBM ou d'Axioma pour la protection des droits contractuels, droits légaux ou droits issus de la common law d'Axioma attachés aux Données Fournisseur Axioma.
- d. Le Client traitera comme informations confidentielles les Données Fournisseur Axioma (y compris, sans s'y limiter, tout résultat de l'offre de Services Cloud contenant ou dérivé des Données Fournisseur Axioma), ainsi que la documentation Axioma associée mises à la disposition du Client. En particulier, le Client s'engage à : (i) prendre les mêmes mesures de précaution et de discrétion pour éviter la divulgation, la publication ou la diffusion des informations confidentielles qu'il applique à l'égard de ses propres informations de même nature et (ii) à utiliser les informations confidentielles exclusivement aux fins d'exercer ses activités autorisées dans le cadre du Contrat, du Descriptif de Service, du Bon de Commande et de la présente Annexe B.
- e. Le Client accepte de ne pas : (i) dériver les Données Fournisseur Axioma, d'y accéder ou d'avoir recours à l'ingénierie inverse par le biais ou à partir de l'offre de Services Cloud ou de tout résultat contenant ou dérivé de l'offre de Services Cloud ; ou (ii) utiliser les Données Fournisseur Axioma (y compris, sans s'y limiter, tout résultat de l'offre de Services Cloud contenant ou dérivé des Données Fournisseur Axioma), sauf expressément autorisé par la présente Annexe B.
- f. Le Client reconnaît qu'IBM traite les Données Fournisseur Axioma pour des raisons de commodité et qu'IBM, ses fournisseurs d'informations tiers ou leurs sociétés affiliées respectives n'assumeront aucune responsabilité, conditionnelle ou autre, quant à la qualité ou la disponibilité des Données Fournisseur Axioma. LES DONNEES FOURNISSEUR AXIOMA (Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, TOUT RESULTAT DE L'OFFRE DE SERVICES CLOUD CONTENANT OU DERIVE DES DONNEES FOURNISSEUR AXIOMA) SONT TRAITÉES POUR LE CLIENT ET MISES A DISPOSITION DU CLIENT « EN L'ETAT ». IBM, SES FOURNISSEURS D'INFORMATIONS TIERS, AINSI QUE LEURS SOCIÉTÉS AFFILIÉES RESPECTIVES NE FONT AUCUNE DECLARATION ET NE FOURNISSENT AUCUNE GARANTIE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, EXPLICITE OU IMPLICITE, EN RAPPORT AVEC LES DONNEES FOURNISSEUR AXIOMA (OU LEUR UTILISATION OU LES RESULTATS A OBTENIR VIA LEUR UTILISATION OU TOUT CONSEIL OU DECISION DECOULANT DE LADITE UTILISATION). IBM ET SES FOURNISSEURS D'INFORMATIONS TIERS DECLINENT EXPRESSEMENT TOUTES GARANTIES IMPLICITES, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES DE TITRE DE PROPRIETE, D'ORIGINALITE, D'EXACTITUDE, DE COMPATIBILITE, DE QUALITE, DE PERFORMANCES, DE FIABILITE, DE RESPECT DE DELAI, DE NON-CONTREFAÇON, DE QUALITE MARCHANDE ET D'APTITUDE A L'EXECUTION D'UN TRAVAIL DONNE. Le Client reconnaît qu'Axioma et chacun de ses fournisseurs d'informations tiers seront un bénéficiaire tiers de cette clause et de toute autre clause de protection stipulée dans la présente Annexe B ou via la fourniture des Données Fournisseur Axioma et auront le droit de la mettre en application.
- g. LE CLIENT ASSUME LA TOTALITE DU RISQUE LIE A TOUTE UTILISATION FAITE OU AUTORISEE PAR LE CLIENT DES DONNEES FOURNISSEUR AXIOMA (Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, TOUT RESULTAT DE L'OFFRE DE SERVICES CLOUD CONTENANT OU DERIVE DES DONNEES FOURNISSEUR AXIOMA OU D'AUTRES RESULTATS DE L'UTILISATION OU DES PERFORMANCES DES DONNEES FOURNISSEUR AXIOMA). SANS LIMITER CE QUI PRECEDE, IBM, SES FOURNISSEURS D'INFORMATIONS TIERS OU LEURS SOCIÉTÉS AFFILIÉES RESPECTIVES NE SERONT EN AUCUN CAS TENUS RESPONSABLES VIS-A-VIS DU CLIENT POUR (A) TOUTES INEXACTITUDES, ERREURS OU OMISSIONS, QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE, DANS LES DONNEES FOURNISSEUR AXIOMA ; OU (B) PAR SUITE DE OU EN RAPPORT AVEC DES OPINIONS, RECOMMANDATIONS, PREVISIONS, JUGEMENTS OU

TOUTES AUTRES CONCLUSIONS, OU TOUTE LIGNE DE CONDUITE DETERMINEE PAR LE CLIENT OU UN TIERS QUEL QU'IL SOIT, FONDEES OU NON SUR LES DONNEES FOURNISSEUR AXIOMA ; OU (C) TOUS DOMMAGES (DIRECTS OU INDIRECTS) DECOULANT DE (A) OU (B). SANS LIMITER CE QUI PRECEDE ET NONOBTANT TOUTE DISPOSITION CONTRAIRE CONTENUE DANS LE CONTRAT, LES CONDITIONS D'UTILISATION OU LA PRESENTE ANNEXE B, IBM, SES FOURNISSEURS D'INFORMATIONS TIERS OU LEURS SOCIETES AFFILIEES RESPECTIVES NE SERONT EN AUCUN CAS TENUS RESPONSABLES VIS-A-VIS DU CLIENT OU DE TOUT AUTRE TIERS POUR TOUS DOMMAGES DIRECTS OU INDIRECTS DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, PERTE DE BENEFICES, DE VENTES, DE REVENUS OU D'ECONOMIES ESCOMPTEES OU AUTRES DOMMAGES INDIRECTS, DECOULANT DU CONTRAT, DES CONDITIONS D'UTILISATION OU DE LA PRESENTE ANNEXE B EN RAPPORT AVEC LES DONNEES FOURNISSEUR AXIOMA, L'UTILISATION OU L'IMPOSSIBILITE D'UTILISATION PAR LE CLIENT DES DONNEES FOURNISSEUR AXIOMA, TOUT RETARD, ERREUR, INTERRUPTION OU MANQUEMENT DU FAIT D'AXIOMA DANS LE CADRE DE LA LIVRAISON DES DONNEES FOURNISSEUR D'AXIOMA A IBM, OU L'EXECUTION OU LA NON-EXECUTION PAR IBM DE LA PRESENTE ANNEXE B, QUELLE QUE SOIT LA FORME DE L'ACTION, MEME SI IBM, L'UN DE SES FOURNISSEURS D'INFORMATIONS TIERS OU LEURS SOCIETES AFFILIEES RESPECTIVES ONT ETE INFORMES DE LA POSSIBILITE DE TELS DOMMAGES.

- h. Sous réserve d'un préavis de cinq (5) jours adressé par IBM, le Client fournira à IBM des enregistrements et documentations, ainsi que l'assistance et l'accès aux locaux et systèmes du Client, comme pouvant être raisonnablement requis par IBM et nécessaires pour qu'IBM détermine le respect par le Client des dispositions de la présente Annexe B.

4.2 Thomson Reuters

Conformément au Contrat de Données Fournisseur Thomson Reuters d'IBM, tout accès ou utilisation du contenu ci-inclus fourni par Thomson Reuters (« **Données TR** ») (y compris, sans s'y limiter, tout résultat de l'offre de Services Cloud contenant des Données TR) est soumis aux mentions légales et dispositions suivantes :

- a. Les Données TR sont protégées par des droits d'auteur © 1999 – 2013, Thomson Reuters. Tous droits réservés. Thomson Reuters (Markets) LLC, Thomson Reuters Canada Limited, ainsi que ses sociétés affiliées sont désignées dans les présentes par « Thomson Reuters ».
- b. Thomson Reuters ou ses fournisseurs tiers détiennent et conservent tous les droits, titres et intérêts, y compris, sans s'y limiter, les droits d'auteur, marques, brevets, droits relatifs aux bases de données, secrets commerciaux, savoir-faire ainsi que tous les autres droits de propriété intellectuelle ou formes de protection de nature similaire ou d'effet équivalent, dans le monde entier, afférents aux Données TR et aucun droit de propriété s'y rapportant n'est conféré au Client. Les Données TR constituent des informations confidentielles et des secrets commerciaux de Thomson Reuters ou de ses fournisseurs tiers. Tout affichage, exécution, reproduction ou distribution de Données TR ou toute création d'œuvres dérivées ou amélioration à partir de Données TR de quelque forme ou manière que ce soit est expressément interdit, sauf dans les limites expressément autorisées dans les présentes ou sauf autorisation contraire avec l'accord préalable écrit de Thomson Reuters.
- c. Le Client reconnaît qu'IBM fournit les Données TR pour des raisons de commodité et qu'IBM n'assumera aucune responsabilité quant à la qualité ou la disponibilité des Données TR. Le Client reconnaît être au courant de la forme générale, du contenu, des fonctionnalités, des performances et des limitations des Données TR et qu'il s'est assuré que les Données TR répondent à ses objectifs.
- d. Le Client est autorisé à utiliser les Données TR (y compris, sans s'y limiter, tout résultat de l'offre de Services Cloud contenant des Données TR) pour les propres besoins internes du Client ou à des fins d'utilisation en consultation avec les employés, représentants, directeurs, sous-traitants, agents et conseillers du Client (y compris, sans s'y limiter, les avocats, consultants et comptables) ou les propres clients du Client. Sauf pour la distribution des Données TR comme indiqué ci-dessus, le Client ne sera pas autorisé à redistribuer des Données TR, en tout ou en partie (y compris, sans s'y limiter, tout résultat de l'offre de Services Cloud contenant des Données TR), sous réserve de l'autorisation formelle écrite d'IBM (étant entendu qu'IBM, à son tour, nécessite l'accord de Thomson Reuters pour fournir ladite autorisation). A la résiliation ou l'expiration du présent Descriptif de Service, tous les droits conférés par les présentes aux Données TR prendront immédiatement fin. Le Client sera autorisé à conserver des exemplaires de tous les rapports,

présentations, publications et autres éléments générés par le Client à l'aide de l'offre de Services Cloud, à condition que toute utilisation desdits rapports, présentations ou publications ou autres éléments créés pendant la durée du présent Descriptif de Service soit limitée exclusivement au Client conformément au Descriptif de Service.

- e. Le Client reconnaît que l'accès à certains éléments des Données TR peut cesser ou être soumis à certaines conditions par Thomson Reuters ou selon les instructions du fournisseur tiers de ces éléments. Dans la mesure où les Données TR contiennent des données de tiers mentionnées à la page Restrictions/Notices sur le site <http://www.thomsonreuters.com/3ptyterms>, les conditions exposées sur cette page General Restrictions/Notices s'appliqueront au Client. Si le Client souhaite connaître les dispositions tierces qui lui sont applicables, il est invité à prendre contact avec son représentant de support IBM.
- f. La responsabilité totale d'IBM pour tout dommage, perte ou coût dans le cadre de ou en rapport avec la fourniture des Données TR (en raison d'une négligence, d'une rupture de contrat, d'une fausse déclaration ou pour toute autre raison) au cours de n'importe quelle année civile ne pourra excéder le total des redevances payées au nom du Client pour les Données TR en rapport avec cette année civile.
- g. IBM OU SES SOCIETES AFFILIEES, THOMSON REUTERS OU SES FOURNISSEURS TIERS NE GARANTISSENT QUE LA FOURNITURE DES DONNEES TR SERA SANS INTERRUPTION, EXEMPTEE D'ERREUR, DANS LES DELAIS, COMPLETE OU EXACTE, ET ILS NE FOURNISSENT AUCUNE GARANTIE QUANT AUX RESULTATS A OBTENIR DE L'UTILISATION DESDITES DONNEES. L'UTILISATION DES DONNEES TR ET L'IMPORTANCE QUI LEUR EST ATTRIBUEE PAR LE CLIENT, SES SOCIETES AFFILIEES OU TOUS TIERS ACCEDANT AUX DONNEES TR OU AUX RESULTATS DE L'OFFRE DE SERVICES CLOUD PAR L'INTERMEDIAIRE DU CLIENT SONT AUX PROPRES RISQUES DU CLIENT. NI IBM OU SES SOCIETES AFFILIEES, NI THOMSON REUTERS OU SES FOURNISSEURS TIERS NE SERONT EN AUCUN CAS TENUS RESPONSABLES VIS-A-VIS DU CLIENT OU TOUTE AUTRE ENTITE PHYSIQUE OU MORALE POUR LEUR INCAPACITE D'UTILISER LES DONNEES TR, OU POUR TOUS DOMMAGES, INEXACTITUDES, ERREURS, OMISSIONS, RETARDS, VIRUS INFORMATIQUES OU AUTRES INFIRMITES OU CORRUPTIONS, RECLAMATIONS, OBLIGATIONS OU PREJUDICES, QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE, LIES OU CONSECUTIFS A L'UTILISATION DES DONNEES TR. LES DONNEES TR SONT FOURNIES EN « L'ÉTAT » ET SANS GARANTIE D'AUCUNE SORTIE. DANS LES LIMITES AUTORISEES PAR LA LOI, AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITE MARCHANDE, D'APTITUDE A UN USAGE DONNE, DE TITRE DE PROPRIETE, DE NON-CONTREFAÇON OU AUTRE N'EST FOURNIE PAR LES PRESENTES.
- h. THOMSON REUTERS OU SES FOURNISSEURS TIERS NE SERONT EN AUCUN CAS TENUS RESPONSABLES POUR TOUS DOMMAGES, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, TOUS DOMMAGES, PREJUDICES OU DEPENSES DIRECTS, INDIRECTS, SPECIAUX, ACCESSOIRES OU CONSECUTIFS SUBIS EN RAPPORT AVEC LES DONNEES TR, MEME SI THOMSON REUTERS OU SES FOURNISSEURS TIERS OU LEURS REPRESENTANTS ONT ETE INFORMES DU RISQUE DE TELS DOMMAGES. EN OUTRE, THOMSON REUTERS OU SES FOURNISSEURS TIERS NE SERONT EN AUCUN CAS TENUS RESPONSABLES POUR L'OFFRE DE SERVICES CLOUD.

Annexe C

Ceci est l'Annexe C au Descriptif de Service IBM. En cas de conflit entre le Contrat, le Descriptif de Service, le Bon de commande et la présente Annexe C, les dispositions de cette Annexe C prévaudront dans les limites du conflit.

1. Utilisations Interdites

Les utilisations suivantes sont interdites par Microsoft et/ou Red Hat :

Utilisation à Haut Risque Interdite : le Client n'est pas autorisé à utiliser l'offre de Services Cloud dans toute application ou situation où la défaillance de l'offre de Services Cloud pourrait entraîner le décès ou des blessures physiques graves à la personne ou de graves dommages physiques ou environnementaux (« Utilisation à Haut Risque »). Des exemples d'Utilisation à Haut Risque incluent, mais sans s'y limiter : le transport aérien ou d'autres modes de transport humains de masse, les installations nucléaires ou chimiques, les systèmes d'aide à la vie, les équipements médicaux implantables, les véhicules automobiles ou les systèmes d'armement. L'« Utilisation à Haut Risque » n'inclut pas l'utilisation de l'offre de Services Cloud à des fins d'administration, pour stocker des données de configuration, outils d'ingénierie et/ou de configuration, ou autres applications qui n'ont pas une fonction de contrôle, dont la défaillance ne se traduirait pas dans le décès, des blessures ou des dommages physiques ou environnementaux. Ces applications n'ayant pas une fonction de contrôle peuvent communiquer avec les applications qui effectuent le contrôle, mais ne doivent pas être directement ou indirectement responsables de la fonction de contrôle.

2. CUSIP

Dans la mesure où le contenu inclut des identificateurs CUSIP, le Client accepte et reconnaît que la Base de données CUSIP et les informations y incluses font et feront l'objet de droits de propriété intellectuelle précieux dont CUSIP Global Services (« CGS ») de Standard & Poor's et l'American Bankers Association (« ABA ») sont titulaires en pleine propriété ou sous licence, et qu'aucun droit de propriété sur ces ressources ou sur l'information qu'elles contiennent ne sera transféré au Client. Toute utilisation par le Client en dehors de la compensation et du règlement des transactions nécessite une licence de CGS, ainsi qu'une redevance associée basée sur l'utilisation. Le Client accepte que tout détournement ou utilisation abusive de ces ressources cause à CGS et à ABA un préjudice sérieux dont la réparation ne pourra pas nécessairement être assurée par une indemnisation financière de CGS et d'ABA. Le Client confère donc à CGS et ABA le droit de faire cesser, par voie d'injonction judiciaire, tout détournement ou toute utilisation abusive de ces ressources, sans préjudice des autres réparations judiciaires ou financières auxquelles CGS et ABA pourrait prétendre.

Le Client accepte de ne publier ou distribuer dans aucun support la Base de données CUSIP ou toute information qu'elle contient ou ses récapitulatifs ou sous-ensembles à aucune personne ou entité, sauf en rapport avec la compensation normale et le règlement des transactions de sécurité. Le Client accepte en outre que l'utilisation des numéros et descriptions CUSIP n'est pas destinée et ne sert pas à créer ou gérer une base de données ou un fichier maître des descriptions ou numéros CUSIP pour lui-même ou pour tout destinataire tiers dudit service et n'est pas destinée à créer et ne sert en aucun cas de remplacement pour les Services CUSIP MASTER TAPE, PRINT, DB, INTERNET, ELECTRONIC, CD-ROM et/ou tout autre service future développé par CGS.

CGS, ABA OU L'UNE QUELCONQUE DE LEURS SOCIETES AFFILIEES NE DONNENT AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT À L'EXACTITUDE, L'ADEQUATION OU L'EXHAUSTIVITÉ DE L'UNE QUELCONQUE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LA BASE DE DONNEES CUSIP. TOUTES CES RESSOURCES SONT FOURNIES AU CLIENT « EN L'ETAT », SANS AUCUNE GARANTIE QUANT À LEUR QUALITÉ MARCHANDE OU À LEUR APTITUDE À UNE UTILISATION PARTICULIÈRE, NI EN RAPPORT AVEC LES RESULTATS QUI PEUVENT ÊTRE OBTENUS A PARTIR DE L'UTILISATION DESDITES RESSOURCES. CGS, ABA OU LEURS SOCIETES AFFILIEES NE SAURAIENT ETRE TENUES RESPONSABLES DE TOUTES ERREURS OU OMISSIONS OU DE TOUS DOMMAGES DIRECTS OU INDIRECTS, SPECIAUX OU CONSECUTIFS, MEME SI ELLES ONT ETE INFORMEES DU RISQUE DE TELS DOMMAGES. LA RESPONSABILITE DE CGS, D'ABA OU DE L'UNE QUELCONQUE DE LEURS FILIALES NE POURRA EN AUCUN CAS, A LA SUITE DE TOUTE CAUSE D'ACTION, CONTRACTUELLE, DELICTUELLE OU AUTRE, EXCEDER LA REDEVANCE PAYEE PAR LE CLIENT POUR ACCEDER AUXDITES RESSOURCES AU COURS DU MOIS OU LADITE CAUSE D'ACTION EST PRETENDUMENT SURVENUE. EN OUTRE, CGS ET

ABA NE SERONT PAS RESPONSABLES DES RETARDS OU DEFAILLANCES DUES A DES CIRCONSTANCES ECHAPPANT A LEUR CONTRÔLE.

Le Client accepte que les dispositions précédentes continuent de s'appliquer après la résiliation de son droit d'accès aux ressources susmentionnées. Copyright American Bankers Association. Base de données CUSIP fournie par CUSIP Global Services de Standard & Poor's, une division de McGraw-Hill Companies Inc. Tous droits réservés.

La reconnaissance de responsabilité indiquée dans la présente clause est expressément soumise à et ne sera pas interprétée comme modifiant ou remplaçant tout contrat écrit conclu directement entre le Client et CGS.